

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 1920.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE FAVEREAU, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE :

Analyse des pièces adressées au Sénat, page 1015.

Vérification de pouvoirs, p. 1015.

Rapport et validation de pouvoirs, p. 1015.

Prestation de serment, p. 1015.

Motion d'ordre de M. Mertens, p. 1015.

Continuation de la discussion générale du projet de loi instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures, p. 1016.

La séance est ouverte à 2 heures 15 minutes.

MM. les ministres de l'agriculture et de l'industrie, du travail et du ravitaillement y assistent.

MM. Delannoy et Du Bost, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

CONGÉS.

Le comte d'Ant de Roodenbeke, le comte Goblet d'Alviella, Coullier, Speyer, retenus à Londres par des devoirs officiels, demandent un congé.

— Ces congés sont accordés.

COMMUNICATIONS.

MM. Magis, le comte de Brouchoven de Bergeyck, empêchés; Alph. Dumon, Berryer, retenus par des affaires urgentes; de Kerchove d'Ousselghem, retenu par des devoirs administratifs, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

PÉTITIONS.

Le Sénat a reçu les pétitions suivantes :

Le conseil communal de Westroosebeke émet le vœu de voir le Sénat voter le projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative tel qu'il a été voté par la Chambre des représentants.

Mêmes pétitions des conseils communaux de Hooghède, Gits, Lichtervelde, Langdorp.

Le conseil communal de Wervicq proteste contre le projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative et prie le Sénat de ne pas l'adopter.

Même pétition du conseil communal de Miécrot.

Le conseil communal de Cilly demande la révision du projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative « en maintenant les principes de liberté et d'autonomie qui permettront aux conseils communaux de régler l'emploi des langues au mieux des désirs de leurs mandants ».

Mêmes pétitions des conseils communaux de Vottem, Comblain-au-Pont, Wihéries, Xhoris, Quaregnon, Quiévrain, Saint-Symphorien, Genly, Lathuy, Sirault, Mons, Dour, Autreppe, Arquennes, Lens, La Louvière, Presles;

Du sieur I. Paul, secrétaire général de la Fédération des sociétés wallonnes de l'agglomération bruxelloise.

Le conseil communal d'Eesloo émet le vœu de voir le Sénat adopter le projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative voté par la Chambre.

Mêmes pétitions : du conseil communal de Nederbrakel;

Des sieurs Nollot et Laga, président et secrétaire du « Katholiek Vlaamsch Verbond » de Gullegheem; des sieurs Weemaes et Kindt, président et secrétaire du « Katholiek Studiekering » de Nederbrakel; des sieurs Callebaut, Stommels et consortis, membres du comité de la société

musicale et dramatique « Van Maerlant » d'Anvers; du sieur Foulon, président du « Katholiek Volksbond » de Belleghem; des sieurs Vermandere, Hagghe, président et secrétaire du « Christen Vlaamschen Bond » de Saint-Denis; du sieur A. Darras, secrétaire du « Christen Volksbond » de Wevelghem.

Les sieurs Hougardy et Colet transmettent au Sénat, au nom de l'Association wallonne du personnel de l'Etat, un ordre du jour demandant la révision, dans son essence même, du projet de loi concernant l'emploi des langues en matière administrative et revendiquant « le droit de continuer à avoir accès aux fonctions des ministères et des administrations de l'Etat, dans la capitale, sans avoir à justifier de la connaissance du flamand ».

Les sieurs Bekaert et Liétart demandent que la commune de Woluwe-Saint-Pierre bénéficie du régime bilingue, proposé pour Bruxelles et ses faubourgs.

— Renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi y relatif.

Par pétition datée de Braine-l'Alleud, le sieur V. Glibert, au nom de la Fédération nationale des paveurs et aides, demande le vote urgent du projet de loi instituant la journée de huit heures, tel qu'il a été adopté par la Chambre.

Mêmes pétitions du sieur Bonda, de Liège; du sieur Giels, secrétaire du « Katholiek Werkmanskring », de Merxem; du secrétaire de la Fédération belge du personnel des tramways; des sieurs Léonard et Thirion, président et secrétaire du « Katholiek Werkliedenbond »; du sieur Rongy, secrétaire de la Fédération socialiste des syndicats de Namur; du sieur Dandoy, secrétaire permanent de l'Association des magasiniers-verriers, de Jumez.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion de ce projet de loi.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

M. le président. — Messieurs, nous avons reçu les pièces justificatives permettant de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Wittemans, appelé à remplacer M. Spysers, démissionnaire. Je vous propose de renvoyer le dossier à l'examen d'une commission composée de six sénateurs de la Flandre occidentale, du Hainaut et du Limbourg, et de suspendre la séance pour permettre à cette commission de se réunir immédiatement. (Assentiment.)

— La séance est suspendue à 2 heures et 20 minutes et reprise à 2 heures et demie.

RAPPORT ET VALIDATION DE POUVOIRS.

M. Asou donne lecture du rapport qui conclut à la validation des pouvoirs de M. Wittemans.

— Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Wittemans prête serment en flamand.

M. le président. — Il est donné acte à M. Wittemans de sa prestation de serment. Je le déclare installé dans ses fonctions de sénateur. Il fera partie de la commission des colonies.

PRESTATION DE SERMENT.

M. Lefebvre, dont les pouvoirs ont été validés au cours de la séance précédente, prête serment en flamand.

M. le président. — Il est donné acte à M. Lefebvre de sa prestation de serment. Je le déclare installé dans ses fonctions de sénateur. Il fera partie de la commission des travaux publics.

MOTION D'ORDRE.

M. le président. — La parole est à M. Mertens pour une motion d'ordre.

M. Mertens. — Nous avons reçu ce matin une note nous informant de ce que MM. le président et membres de la commission des chemins de

fer, marine, postes et télégraphes de la Chambre des représentants visiteront jeudi prochain les installations maritimes de la ville d'Anvers. Le programme de cette visite comprend une excursion sur l'Escaut et sur les bassins; elle sera extrêmement intéressante et instructive. La ville d'Anvers a eu l'amabilité de convier à cette visite tous les membres de la Chambre et du Sénat.

J'estime qu'un grand nombre de nos collègues, surtout parmi les nouveaux arrivés, désirent profiter de cette occasion pour visiter en détail les installations maritimes de notre métropole commerciale, d'autant plus que nous serons accompagnés de tous les hommes compétents, à même de fournir tous les renseignements intéressants.

J'ai donc l'honneur de proposer au Sénat de ne pas siéger jeudi prochain, afin de permettre au plus grand nombre possible de ses membres de prendre part à la visite en question.

M. le président. — Vous avez entendu, messieurs, la proposition de M. Mertens. Je suppose que le Sénat s'y ralliera. (*Marques d'assentiment.*)

Il n'y aura donc pas séance jeudi.

CONTINUATION DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI INSTITUANT LA JOURNÉE DE HUIT HEURES ET LA SEMAINE DE QUARANTE-HUIT HEURES.

M. le président. — Nous reprenons la discussion.
La parole est à M. De Page.

M. De Page. — Messieurs, le projet de loi qui vient de nous être soumis compte parmi les plus importants entre tous ceux sur lesquels le Sénat est appelé à se prononcer au cours de cette session. Ce projet touche à la base de notre législation ouvrière; il n'est pas douteux que si vous lui donnez votre approbation il aura une répercussion sensible sur toute notre organisation économique. Il est donc indispensable que nous lui accordions toute notre attention, afin de le juger à sa juste valeur après un examen approfondi consciencieux et impartial.

Messieurs, la question de la journée de huit heures a plutôt été envisagée jusqu'ici à un point de vue théorique, et ce sont des considérations d'ordre sentimental qui ont le plus souvent prédominé dans les discussions qui ont eu lieu à ce sujet. Pourtant la journée de huit heures soulève une série de problèmes scientifiques dont il serait juste de tenir compte pour nous guider dans le vote que nous avons à émettre.

Me plaçant à un point de vue purement objectif, je n'examinerai pas la question en homme politique qui combat pour une idée et plaide pour la faire accepter, mais je vous parlerai comme le ferait un homme de laboratoire qui a fait une série d'observations dont il tire des conclusions.

Je n'avais pas d'opinion préconçue sur la question de huit heures; je ne veux l'envisager que d'après les études auxquelles je me suis livré et d'après les documents qui m'ont été fournis par le docteur Sand, à la compétence duquel je rends hommage; je n'ai d'autre prétention que de chercher à éclairer votre jugement en vous apportant un certain nombre de faits qui pourraient ne pas vous être familiers.

L'ouvrier qui travaille peut être assimilé à une machine qui fonctionne dans des conditions déterminées; pour obtenir un bon rendement journalier, il est tenu d'observer certaines règles auxquelles il ne peut se soustraire sans compromettre définitivement son pouvoir productif et, conséquemment, sa santé.

Trop souvent l'industrie utilise une main-d'œuvre dont elle méconnaît le mécanisme intime. L'industriel veille à ce que les différentes machines inanimées dont il dispose dans son usine soient entourées de soins minutieux; il ménage leur force; il leur assure un fonctionnement régulier; à aucun prix, il ne consentirait à laisser surcharger un moteur pour obtenir momentanément un plus grand rendement. Mais quand il s'agit de la machine humaine, on ne prend plus les mêmes ménagements et il faut reconnaître que bien souvent la main-d'œuvre est exploitée empiriquement au détriment de la santé de l'ouvrier. Ah! je le sais, l'industriel n'est pas responsable de cette situation et je ne voudrais pas que vous pussiez supposer que je mets en doute ses sentiments d'humanité. L'industriel, en Belgique surtout, aime l'ouvrier; maint exemple le prouve; il ne demande pas mieux que d'améliorer le sort de ceux qu'il emploie; la bonne volonté ne lui fait pas défaut, mais il lui arrive d'ignorer les données essentielles du problème.

Son éducation, à ce point de vue, n'a pas été faite; elle s'impose pourtant et, en cette matière, je ne puis qu'appuyer la manière de voir du Dr Sand, qui s'exprime en ces termes :

« Il serait désirable de voir, à l'imitation des Américains, nos associations d'industriels fonder et entretenir des bureaux d'études largement

dotés; il faudrait que des notions exactes en ces matières fussent enseignées aux ingénieurs, aux administrateurs, aux contremaîtres. La formation de l'ingénieur européen est purement mathématique et technique; on ne lui parle pas de la prévention des accidents et des maladies professionnelles, ni de « l'économie du travail »; il ignore tout des besoins et des aspirations de la classe ouvrière; la législation industrielle même lui est inconnue. Comment pourrait-il, dans ces conditions, éviter les malentendus, prévenir les conflits et faire de la santé, du bien-être, du contentement de la classe ouvrière le tremplin de la production. »

Il serait évidemment utile, même aux parlementaires, pour pouvoir voter avec compétence des lois concernant le travail de l'ouvrier, de posséder quelques notions essentielles sur les lois de la physiologie et de la pathologie de la fatigue, sur les découvertes faites dans ce domaine par les physiiciens et les physiologistes, sur les principes de la méthode physiologique du travail d'après l'école de Taylor et aussi sur les effets constatés dans l'industrie à la suite de la réduction volontaire ou légale de la journée de travail.

Vous estimerez avec moi que ces notions nous seraient très utiles, et qu'elles contribueraient dans une large mesure à nous orienter dans la décision que nous avons à prendre.

La fatigue constitue le seul critérium rationnel et scientifique sur lequel nous puissions nous appuyer pour évaluer la capacité fonctionnelle normale de l'ouvrier et régler le nombre d'heures qui peuvent journellement être affectées au travail sans nuire à sa santé.

Les études concernant la fatigue ont été poursuivies au laboratoire par des hommes de science, à l'usine sur l'ouvrier au travail par des industriels; elles ont donné des résultats concordants. J'aurai voulu, pour mieux vous édifier, vous montrer les plus intéressants de ces résultats en en faisant la démonstration par la cinématographie ou en projetant devant vous certains tracés graphiques dont il me serait difficile de vous faire connaître les particularités par un exposé verbal; mais la démonstration par l'image ou par l'objet n'est pas encore admise dans nos milieux parlementaires; elle le sera quelque jour, et je souhaite que la Belgique prenne l'initiative de cette mesure.

La fatigue est due à l'accumulation dans nos tissus de produits engendrés par les réactions chimiques indispensables à la genèse de l'énergie. Le travail, quel qu'il soit, exige une dépense d'énergie; c'est dans les cellules de nos tissus que cette énergie se dégage, et des recherches précises ont déterminé la nature et la quantité d'éléments qui brûlent ou se consomment pour produire le travail musculaire ou même le travail intellectuel; la fatigue est une intoxication; si nous parvenons à éliminer les « scories » au fur et à mesure des progrès de la combustion, il n'y aurait point de fatigue, et la capacité du travailleur n'aurait d'autre limite que celle de l'apport des matériaux combustibles. Mais de même que les cendres dans le foyer et la suie dans la cheminée s'accumulent et gênent la combustion, de même les acides et les mauvaises substances plus ou moins toxiques formées pendant le travail nuisent à la continuation de celui-ci. Le sommeil est réparateur parce qu'il permet l'élimination des produits de la fatigue.

Le travail intellectuel est un puissant générateur de toxine; il est plus coûteux, dirais-je, que le travail musculaire parce qu'il consomme des matériaux de choix; le surmenage est un empoisonnement, et à ce point de vue, les carrières libérales, le journalisme, et peut-être les occupations parlementaires exigent des précautions spéciales (*on rit*); on ne peut leur appliquer les mesures qui conviennent aux professions manuelles.

M. Digneffe. — Il faudrait nous les appliquer!

M. De Page. — Quand on analyse chez l'ouvrier au travail le développement de la fatigue musculaire, on constate que celle-ci existe avant qu'elle ne soit ressentie. Au début elle peut être considérée comme physiologique; elle agit comme un excitant fonctionnel, mais peu à peu la continuation du même mouvement aboutit à la fatigue réelle qui nécessite un effort croissant et une consommation de matériaux sans cesse plus grande pour permettre de maintenir le même rendement. Cette fatigue persiste après le travail; elle ne disparaît d'une façon complète qu'à la faveur d'un repos plus ou moins prolongé et d'une alimentation réparatrice.

Si, à la reprise du travail, l'organisme n'est pas suffisamment débarrassé des produits de la fatigue accumulée dans les muscles, la fatigue qui persiste devient pathologique et met l'organisme dans un état d'infirmité fonctionnelle ou de déséquilibre entre son pouvoir de destruction de la matière et son pouvoir de réfection.

C'est ce qui explique en grande partie comment il se fait que de nombreux industriels ont pu réduire la journée de travail tout en

maintenant ou en augmentant la production. Ce résultat qui, à première vue, semble paradoxal, est dû au fait de l'accumulation chez l'ouvrier insuffisamment reposé des produits de la fatigue. Ces résidus provenant du travail antérieur et dont l'effet destructif s'est accumulé dans l'organisme pendant des semaines, des mois ou des années, engendrent un état de fatigue initiale et permanente.

Cette fatigue résiduelle crée un besoin de stimulation qui favorise l'alcoolisme; elle entraîne tout un cortège de maux lamentables: douleurs et raideurs locales, pieds plats, varices, relâchement des organes abdominaux, affections eczémateuses de la peau, etc.; elle détermine l'épuisement nerveux, l'artério-sclérose, l'ophtalmie, les maladies du cœur, les affections du rein et une série de symptômes qui, dans leur ensemble, caractérisent le vieillissement prématuré; elle constitue la cause prédisposante la plus fréquente de la tuberculose, alors que la réduction des heures de travail améliore notablement la santé de l'ouvrier.

Aux usines Mond et Co, en Angleterre, les absences dues à la maladie diminuèrent de moitié par l'introduction de la journée de huit heures.

Une société mutuelle d'Angis n'a été sauvée de la faillite que par la réduction des heures de travail, qui a abaissé notablement la fréquence et la durée des maladies.

L'industrie cigarière de Boston était si meurtrière que les cigarières figuraient en seconde place dans la liste des métiers classés par ordre de mortalité; la durée de travail ayant été réduite à huit heures, les cigarières sont maintenant en queue de liste avec une mortalité extrêmement faible.

Dans une usine française, le nombre moyen de jours de maladie par ouvrier et par mois a été réduit, grâce à la journée de huit heures, de 1.51 à 0.88.

La classe ouvrière, en Belgique, gagnerait énormément au point de vue physique par une réglementation des heures de travail mieux appropriée. Il suffit, pour s'en convaincre, de la comparer à la population ouvrière des Etats-Unis, où la main-d'œuvre est soumise à un régime plus rationnel. Dans certaines de nos industries, l'ouvrier nous apparaît souvent débile; il donne l'impression d'être fatigué, épuisé physiquement; il est en déficit fonctionnel et la tuberculose a sur lui une prise facile; il est indispensable, dans l'intérêt de la race, de le traiter avec plus d'intelligence que nous l'avons fait jusqu'à présent, en lui accordant notamment un repos efficace après l'effort qu'il a fourni au cours de la journée.

La méthode de Taylor a exercé la plus grande influence sur la durée de la journée de travail; elle peut nous fournir des renseignements précieux au point de vue du projet de loi que nous discutons en ce moment. Elle est basée sur l'étude physiologique des mouvements exécutés par l'ouvrier pour accomplir un travail déterminé.

Comme premier objectif, Taylor poursuivit la suppression des mouvements inutiles chez l'homme au travail. Pour bien se rendre compte du bénéfice réalisé, tant au point de vue du rendement économique que du salaire de l'ouvrier par cette amélioration qui, à première vue, peut paraître anodine, il faut savoir qu'aucun gaspillage dans le monde n'égale celui des mouvements inutiles.

Taylor démontra ensuite, par des observations faites dans les aciéries de Bethlehem, que l'alternance du travail et du repos doit être fréquente, et qu'établie suivant des formules déterminées, mais variant suivant les professions, elle donne des résultats infiniment meilleurs que le travail continu. C'est d'ailleurs ce que les physiologistes avaient proclamé sans avoir été écoutés par les industriels.

Une expérience faite en Angleterre, et facile à répéter, confirme cette loi d'une façon formelle: Deux officiers avaient à faire creuser le même jour deux sections de tranchée d'une longueur égale; ils arrivèrent ensemble sur le terrain, l'un d'eux employa son escouade d'une façon continue, l'autre partagea la sienne en trois équipes, chacune de celles-ci bêchait pendant cinq minutes, puis se reposait pendant dix minutes. L'escouade ainsi conduite termina le travail longtemps avant la première.

Enfin, Taylor et son école, toujours dans le but d'augmenter le rendement, améliorèrent les conditions de la vie ouvrière en perfectionnant l'hygiène dans les usines, en adaptant d'une façon parfaite l'outil à son usage, en plaçant les matériaux littéralement sous la main de celui qui doit s'en servir, en prohibant, au cours du travail, les attitudes vicieuses du corps qui déterminent une fatigue inutile autant que nuisible.

Telles sont, messieurs, les principes qui président à l'organisation du travail d'après l'école taylorienne.

Il est regrettable que cette méthode soit à peine connue chez nous, et que nos industriels l'aient si peu appliquée dans leurs usines. (Interruption de M. Digneffe.)

Pardon! Ce n'est pas une erreur. Certaines usines appliquent peut-être le système Taylor, mais ce n'est pas le cas général.

Eile assure le maximum du rendement par le minimum d'effort et permet à l'ouvrier d'augmenter son salaire. Eile sauvegarde donc l'intérêt de l'employé comme celui de l'employeur et, grâce aux bénéfices qu'elle fait réaliser à l'un et à l'autre, elle compte parmi les révolutions les plus importantes auxquelles nous ayons assisté au cours de ces dernières années.

Pour ce qui concerne particulièrement la question qui nous occupe en ce moment, elle réduit la durée de la journée de travail à huit, sept, six heures, suivant le genre d'industrie, tout en relevant le taux des salaires parfois du simple au double.

Les usines Ford, à Détroit, et bien d'autres ont adopté les principes de l'école de Taylor d'une façon rigoureuse. Elles font la concurrence sur le marché européen avec le plus grand succès, malgré la journée de huit heures et même de six heures. Il y a là un fait qui s'impose à notre attention.

Les expériences relatives aux effets de la réduction de la journée de travail remontent à l'origine de l'industrie moderne; elles furent d'abord isolées et poursuivies par les industriels eux-mêmes, particulièrement en Angleterre et en Amérique. Il serait fastidieux de vous les exposer toutes les unes après les autres. Vous pourrez les lire dans le livre du docteur Sant, qui paraîtra bientôt; elles ont donné des résultats variables; tantôt la réduction des heures de la journée de travail amène une augmentation de rendement, tantôt elle maintient le rendement et, d'autres fois, elle le diminue sans qu'on puisse, jusqu'ici, reconnaître dans les résultats des règles précises. Un grand nombre d'industriels ont toutefois acquis cette conviction que la journée de huit heures est plus avantageuse que la journée de neuf heures, qu'elle est plus économique lorsque les hommes sont en bonne forme et que, passé ce stade, il est désavantageux de prolonger le travail.

Le «National Industrial Conference Board», bureau d'études purement patronal, établi à frais communs par 17 associations groupant plus de 50,000 industriels américains, a entrepris une enquête par questionnaires sur les relations qui existent entre les heures de travail, le rendement et la santé de l'ouvrier. Les résultats jusqu'ici n'ont été publiés que pour les industries du coton, de la laine, de la soie et de la cordonnerie. Ils se confondent dans les grandes lignes avec ceux que nous venons de signaler, c'est-à-dire que la réduction des heures de la journée de travail établie dans les limites de douze à huit heures augmente, maintient ou diminue le rendement de l'usine.

La plupart des industriels qui ont observé une décroissance de leur production ont toutefois été d'avis que la réduction des heures de travail a tant ajouté au confort, au bien-être, à la satisfaction du personnel que ce qu'elle leur coûte en argent bien employé; ils se prononcent en faveur de la journée de huit heures parce que l'esprit du personnel est meilleur, son recrutement plus facile et son travail plus régulier.

En somme, cette vaste enquête patronale a donné des résultats conformes aux vues des physiologistes:

«L'hygiène du travailleur, l'hygiène de l'usine, la lutte contre la fatigue ne peuvent être considérées uniquement comme des préoccupations humanitaires et médicales; elles affectent directement le rendement de l'usine, c'est-à-dire les dividendes.»

Les observations faites dans les usines françaises et anglaises de munitions sont tout à fait caractéristiques et méritent d'attirer l'attention; elles mettent en évidence ce que les physiologistes appellent «les profits illusoire des longues journées de travail».

Au début de la guerre, les ouvriers et ouvrières renoncèrent au repos du samedi et du dimanche et acceptèrent, par patriotisme, des journées de douze, treize, quatorze et quinze heures de travail. Au bout d'un an, la production par ouvrier avait baissé à ce point que l'on dut, en vue de l'augmenter, rétablir les repos et réduire la journée de travail.

D'ailleurs, depuis 1915, nos connaissances en ces matières se sont considérablement enrichies et précisées. Ce ne sont plus seulement les recherches des physiologistes et les expériences isolées des industriels qui nous renseignent sur les effets de la durée et des conditions du travail. Quatre grandes enquêtes ont été conduites par des commissions composées de spécialistes éminents à qui les ressources, les facilités matérielles et le temps n'ont pas été comptés:

1° Le comité pour l'étude de la fatigue de l'Association britannique pour l'avancement des sciences;

2° Le « Home office », dont l'enquête fut dirigée par le professeur Stanley Kent, de Bristol. Il s'est servi à la fois des méthodes physiologiques et de l'étude du rendement;

3° La commission anglaise nommée par le ministère des munitions en vue d'étudier les questions relatives à la santé de l'ouvrier;

4° La commission américaine de la défense nationale.

Ces quatre enquêtes sont concordantes, elles ont réuni des données qui jettent une vive lumière sur des faits autrefois contestés; leurs conclusions peuvent se résumer comme suit :

La fatigue diminue le rendement; elle augmente les frais généraux de l'industriel par le ralentissement de l'allure du travail, l'augmentation des périodes de temps perdu, l'élévation du nombre des accidents et des malades, l'accroissement des absences par maladies, enfin, le renouvellement supplémentaire de la main-d'œuvre que ces absences entraînent.

On évite la fatigue :

1° En réduisant la durée de la journée de travail;

2° En introduisant des repos intercalaires;

3° En variant le travail lorsqu'il est monotone;

4° En réglant la vitesse d'après un rythme naturel à l'ouvrier;

5° En supprimant les mouvements inutiles;

6° En donnant aux travailleurs des sièges adaptés à leur taille;

7° En ventilant et en éclairant les ateliers d'une façon adéquate, en évacuant les fumées et les poussières, en fournissant aux travailleurs de l'eau fraîche, en créant des salles de repos, des réfectoires, des lavabos, des douches, en entretenant les installations sanitaires d'une façon irréprochable;

8° En faisant alterner le travail de jour et le travail de nuit lorsque celui-ci est indispensable;

9° En évitant les heures de travail supplémentaires ainsi que le travail avant 8 heures du matin et après 6 heures du soir;

10° En instituant le repos du dimanche;

11° En donnant aux ouvriers hors de l'usine une vie saine et agréable;

12° En veillant à ce que leur régime alimentaire soit suffisant et approprié, à ce qu'ils ne commencent pas leur travail à jeun ou après un déjeuner insuffisant.

Il est tout à fait remarquable, messieurs, que ceux qui ont prescrit ces douze commandements sont des ingénieurs qui ont envisagé le problème au point de vue économique.

En somme, ces enquêtes nous ramènent à l'opinion qu'émettait déjà en 1902, après quatre années d'études, la commission industrielle nommée par le congrès des États-Unis.

« La tendance de l'industrie va vers l'augmentation de l'effort. Cela étant, il n'y a qu'un moyen de protéger la santé et la longévité de la population ouvrière : c'est la réduction de la journée de travail.

» Dans tous les cas où cette réduction a été opérée, elle a soulevé des objections énergiques et fait naître des prédictions alarmistes, mais après une courte période d'essais, les objections se sont évanouies, et l'employeur comme l'employé se sont trouvés d'accord pour proclamer l'avantage de la réforme.

Et la commission industrielle ajoute :

« La réduction de la journée de travail n'a jamais diminué la capacité de concurrence d'aucun pays sur les marchés du monde. Les États dans lesquels la journée de travail est la plus courte fabriquent actuellement leurs produits à meilleur marché que les autres.

Comme conclusion de l'exposé que nous venons de faire, nous dirons que les études physiologiques faites sur la fatigue et les expériences poursuivies par l'industriel au point de vue du rendement économique montrent les avantages de la réduction de la journée de travail dans un grand nombre d'occupations; elle ne permet pas de conclure à l'adoption d'une règle fixe établissant uniformément la journée de huit heures par exemple. Il est des travaux pour lesquels une journée de huit heures est incontestablement trop longue, une période plus courte s'impose.

Il en est ainsi pour les travaux physiquement épuisants, pour les occupations dangereuses (intoxications, poussières etc.) et dans celles qui entraînent le surmenage nerveux.

La Commission officielle canadienne chargée d'étudier le travail des opérations du téléphone se prononce en faveur de la journée de six heures. Vous remarquerez qu'il s'agit ici d'un travail plutôt intellectuel que musculaire, et je vous ai dit combien est grande la différence entre ces deux modes de notre activité.

La durée de la journée de travail doit encore être réduite en cas d'absence de repos intercalaires suffisants ou lorsque les installations ne réalisent pas les conditions appropriées d'hygiène et de confort.

Il est d'autres travaux pour lesquels, si l'on se place purement au point de vue physiologique ou du rendement, une journée de plus de huit heures peut être acceptable, mais, messieurs, nous ne devons pas perdre de vue que le souci du rendement et celui de la santé de l'ouvrier ne sont pas les seules considérations dont il faille tenir compte et qui militent en faveur de la limitation de la journée de travail; celle-ci est justifiée aussi par le désir d'accorder aux travailleurs les loisirs sans lesquels il n'y a pas de vie de famille et de vie civique, d'instruction, de récréation. La fixation d'un maximum d'heures de travail est parfaitement légitime au point de vue social, et c'est de celui-ci que le législateur doit surtout tenir compte.

C'est en se plaçant à ces trois points de vue que le grand industriel anglais M. Seebohm Rowntree disait, dans une leçon donnée à la « London School of Economics » :

« Lorsque dans une usine le nombre d'heures de travail ne dépasse pas quarante-huit heures par semaine, je suis satisfait; si ce nombre atteint cinquante-quatre, je reste perplexe. A partir de soixante, je deviens inquiet; à soixante-cinq, je proteste; à septante, je voudrais faire fusiller le directeur. (Rires.)

Je ne vous propose pas d'aller jusque-là, messieurs, ne fusillons personne, exigeons au contraire le respect de la vie humaine.

En m'inspirant de ce respect, et en invoquant les arguments que je viens de développer, je suis d'avis qu'il y a lieu de voter sans restriction la loi qui nous est soumise.

Si l'on proposait d'admettre à titre purement provisoire et en raison de la situation difficile que traverse en ce moment le pays une journée de travail plus longue pour certaines industries compromises, je voudrais que ce fût à la condition que le surcroît de travail ne puisse compromettre en rien la santé de l'ouvrier.

On a fait à la journée de huit heures deux objections essentielles :

La première, c'est qu'elle permet aux ouvriers de passer leurs heures libres au cabaret; les faits répondent à cette assertion; ce sont au contraire la fatigue et la monotonie des longues journées qui, en créant un besoin de stimulation, favorisent l'alcoolisme. Sans doute, — et c'est démontré par les enquêtes, — la proportion des ouvriers qui fréquentent le cabaret est plus élevée, mais ils s'y rendent moins fréquemment, y restent moins longtemps, et y font moins de dépenses que ceux de leur camarades occupés pendant onze ou douze heures par jour. Les premiers consacrent leurs temps libre au jardinage, à la vie de famille, à l'instruction, à la récréation.

M. Lekeu. — Et à l'organisation économique, politique et sociale.

M. De Page. — La deuxième objection, c'est que la liberté de l'ouvrier et du patron doit rester entière et que l'Etat n'a pas à intervenir dans une question de ce genre.

Je répondrai en deux mots : l'Etat a décrété l'instruction obligatoire parce que l'honneur et l'intérêt de la nation le réclamaient; l'Etat a le devoir de réglementer les heures de travail de l'ouvrier non seulement parce que c'est l'intérêt du pays, mais parce que l'avenir de la race est en jeu.

Evidemment, messieurs, la journée de huit heures ne portera tous ses fruits qu'à partir du moment où nos usines offriront des conditions d'hygiène irréprochables, que l'outillage et les méthodes de travail se seront adaptés aux circonstances, qu'une habitation confortable avec jardin et potager sera assurée à l'ouvrier, que des bibliothèques publiques et des œuvres d'instruction seront mises à sa disposition, qu'il sera créé des centres de récréations saines et des plaines d'exercices, que l'alcoolisme sera combattu d'une façon efficace. C'est vers cet avenir que nous devons diriger notre peuple.

Et nous ferons un pas dans cette direction en votant la loi qui nous est proposée. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

MOTION D'ORDRE.

M. le président. — La parole est à M. le chevalier de Vrière pour une motion d'ordre.

M. le chevalier de Vrière. — Monsieur le président, je voudrais présenter ma motion en présence de M. Lizy, rapporteur. Comme il n'est pas à son banc, je préfère attendre la séance de demain pour soulever la question que j'ai en vue.

M. le président. — Il en sera ainsi.

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI INSTITUANT LA JOURNÉE DE HUIT HEURES ET LA SEMAINE DE QUARANTE-HUIT HEURES.

M. Digneffe. — Messieurs, le rapport rédigé par l'honorable M. Dupret sur le projet de loi dont nous nous occupons ne mentionne pas le fait que plusieurs des membres des commissions réunies ont critiqué et combattu le principe même des dispositions législatives proposées.

J'avais été invité à rédiger, au nom de ces protestataires, d'ailleurs en minorité dans les commissions réunies, une note résumant les arguments invoqués à l'appui de leur thèse, et cette note aurait été imprimée à la suite du rapport.

La rédaction de cette note n'eût pu être faite qu'après la clôture de la discussion et eût demandé quelques jours pour être faite sérieusement et avec la documentation suffisante.

En vue de répondre au vœu de l'honorable rapporteur et de ne pas retarder l'impression et la distribution du rapport aux membres du Sénat, j'ai renoncé à rédiger cette note de la minorité.

Dans ces conditions, j'espère que le Sénat voudra bien m'excuser si je me permets de lui exposer un peu longuement les idées qui eussent dû faire l'objet de la minorité.

Il est facile, messieurs, de se faire applaudir en épousant les préjugés des foules ignorantes...

M. Lekeu. — Cela jure avec le discours scientifique de l'honorable M. De Page que nous venons d'entendre.

M. Digneffe. — Nous ne sommes, en effet, pas du même avis, l'honorable M. De Page et moi, mais j'espère cependant que vous me ferez l'honneur de me laisser m'expliquer.

M. Lekeu. — Je vous promets même de vous écouter...

M. le président. — Monsieur Lekeu, veuillez, je vous en prie, laisser s'expliquer l'orateur.

M. Digneffe. — J'ai dit, messieurs, qu'il est facile de se faire applaudir, en défendant les préjugés des foules ignorantes, spécialement quand ces préjugés s'inspirent d'un faux sentimentalisme, toujours facile à surexciter.

C'est chose aisée que de plaire à des hommes ignorants, quand on évite de passer leurs fausses idées au crible de la saine raison ou de projeter sur elles la lumière des faits.

C'est aussi un rôle facile, qui tente beaucoup d'hommes, lorsqu'un grand courant d'opinion se dessine, de n'en point vérifier le bien-fondé et de s'y abandonner en disant que, si l'on se trompe, on se trompera avec beaucoup de monde!

Ce sont là jeux de politiciens dont il vaut peut-être mieux rire, de peur d'en pleurer.

J'ai toujours été, quant à moi, de ceux qui pensent qu'un homme politique conscient des responsabilités et des devoirs qu'il assume en acceptant de venir au parlement doit savoir braver l'impopularité pour défendre des idées à la vérité desquelles il croit fermement.

Pour oser venir défendre ici la thèse de la liberté contre ceux qui se bousculent sur le chemin de Damas de l'interventionnisme, on va m'agresser (on le fait déjà dans les journaux socialistes!), on me représentera comme l'ennemi de la classe ouvrière, on me dénoncera comme un de ces vils bourgeois avides de s'enrichir de la sueur des travailleurs.

M. Volckaert. — Si c'est la vérité.

M. Digneffe. — Je dédaigne ces injures, que l'ignorance et la passion de ceux qui me les lanceront expliquent sans les excuser, et quoique mes contradicteurs puissent dire ou écrire à mon sujet, je veux exposer — je le considère comme un devoir — et défendre devant le Sénat des idées qui sont le résultat d'une étude consciencieuse et mûrie des faits du passé et du présent.

Mes contradicteurs d'ici me feront du moins, je l'espère, l'honneur de croire qu'au point de vue de l'amélioration de la situation physique et morale de la classe ouvrière je partage leurs soucis et j'ai le même idéal qu'eux : assurer aux travailleurs manuels un développement physique et moral meilleur, élever leur mentalité, affiner leur éducation, développer leur instruction, les mettre à même de jouir plus qu'ils ne le font souvent — malheureusement — des bienfaits de la vie, de consacrer plus de temps à la vie de famille. Il faudrait ne pas être un homme pour ne pas penser sur ces sujets comme vous, messieurs les socialistes.

Sur l'objectif à atteindre à tous ces points de vue, M. le ministre a eu à la Chambre des paroles éloquentes. Ai-je besoin de lui dire que, sur le but à atteindre, je pense comme lui, je suis avec lui de tout cœur!

D'ailleurs, messieurs, le parlement belge n'a pas attendu la venue des représentants du socialisme pour porter son attention sur les problèmes concernant l'amélioration de la situation des classes laborieuses. Il a cherché depuis longtemps la solution de ces problèmes, et des membres éminents du parti libéral n'ont pas été des derniers à porter leur attention sur ces problèmes.

M. Volckaert. — C'est une erreur.

M. Digneffe. — Je vous demande pardon, monsieur Volckaert; si vous voulez bien relire les *Annales parlementaires* des trente à quarante dernières années, vous serez édifié sur la vérité de ce que je viens de dire.

M. Lekeu. — Voyez quelle allure ont prise les réformes sociales depuis que le parti ouvrier envoie son influence au parlement belge.

M. Digneffe. — Que l'honorable M. Lekeu prenne pour lui la réponse que je viens de faire à l'honorable M. Volckaert.

Sauf, si nous avons, l'honorable ministre du travail et moi, le même objectif, je diffère d'avec lui sur les moyens de réaliser notre commun idéal.

Pensez-vous, monsieur le ministre, arriver au but désiré par la contrainte, par une réglementation à outrance, passant toutes les phases de la vie sociale et dans laquelle vous poussez l'ouvrier à s'en remettre passivement, du soin de faire son bonheur, à la toute-puissance du Dieu-Etat. Et vous organisez tout d'une pièce, en l'honneur de ce nouveau Dieu, un culte que vous voudriez faire prendre pour la religion nouvelle!

Moi je crois que pour atteindre à un meilleur état social, rien ne vaut le jeu des initiatives individuelles, s'exerçant en toute liberté, poussant l'homme à mesurer ses efforts à l'importance du but qu'il poursuit, et l'incitant par la même à développer en lui les qualités qui font les hommes forts, la volonté, l'énergie, la persévérance et la résultante de tout cela, l'amour bienfaisant du travail!

Légitimer pour empêcher l'homme adulte de travailler à sa guise, autant que ses forces lui permettent, autant que son désir d'améliorer sa condition lui commande, mais c'est empêcher les forts, les courageux de s'élever, dans l'échelle sociale, de faire leur chemin dans le monde. Empêcher de travailler quelqu'un qui a envie de le faire, je ne pourrai jamais considérer cela que comme un abus intolérable!

Le temps où les choses se passaient ainsi, — l'éminent économiste M. Straus l'a rappelé en excellents termes à la Chambre, — le temps où un homme ne pouvait travailler qu'aux conditions que lui faisaient et lui imposaient ses rivaux et ses concurrents moins courageux ou plus faibles que lui, c'était le temps des corporations ouvrières (les syndicats d'aujourd'hui), le temps des maîtrises et des jurandes, le temps de l'ancien régime d'avant 1789.

On oublie vraiment qu'il y a un peu plus d'un siècle on a fait, pour débarrasser les travailleurs manuels et intellectuels du carcan que représentait pour eux cette réglementation abusive du travail, la plus grande révolution de l'histoire. Et va-t-on oublier que la révolution française ayant débordé de France sur l'Europe, et le travail étant enfin rendu libre, l'Euro a vu se réaliser cette magnifique effervescence économique du XIX^e siècle dont je crois en titre de vous rappeler longuement les bienfaits, bienfaits qui furent surtout sensibles pour toutes les classes de la population, pour la classe laborieuse surtout.

Les générations sorties de l'admirable mouvement de 1789 furent élevées à l'école du « Self help ». Inspirée de la toute-puissance de l'initiative privée, elles ont donné ce spectacle que quantités d'hommes, sortis des rangs les plus obscurs du peuple, réalisèrent, par le travail et l'épargne, des fortunes et parvinrent aux plus hautes situations sociales. La bourgeoisie, grande et petite, est sortie de là.

C'est notamment la fidélité à cet esprit de liberté, de libre effort, qui a fait le magnifique développement économique de la Belgique. C'est grâce à l'impulsion donnée aux libres initiatives que s'est créée et développée cette industrie belge qui, par l'exportation de ses produits, permet à 8 millions d'habitants de vivre sur notre petit territoire.

C'est au spectacle de ces faits qu'à ceux qui voudraient bouleverser tout cela et saper une des bases de l'édifice social moderne je crie : « casse-cou ! »

Messieurs, le plus grand danger de l'application du système de réglementation et d'intervention dans lequel le socialisme cherche à entraîner le monde moderne, c'est de répandre et d'accréditer dans la

classe ouvrière, malheureusement trop peu instruite, cette idée absolument fausse que des lois votées par le parlement peuvent aller à l'encontre des lois économiques. On fait croire à ces malheureux qu'il suffit d'avoir une majorité dans les assemblées délibérantes pour pouvoir faire décider arbitrairement par celles-ci que les journées de travail seront courtes et les salaires élevés.

Dans le cas actuel, le phénomène est particulièrement caractérisé :

Pourquoi la population ouvrière tient-elle tant à faire fixer par la loi à huit heures la durée maximum de la journée de travail, puis que actuellement elle l'a presque partout ?

Parce qu'elle s'imaginerait qu'une fois que la loi aura été votée cela ne pourra plus être changé.

Notez que dans le projet du gouvernement on ne veut pas seulement faire fixer la durée maximum de la journée de travail, mais un salaire minimum. C'est là, en effet, la portée de l'article 13 de la loi votée par la Chambre.

Quand on discute la loi à la Chambre, un député socialiste, M. Delvigne, l'a dit en propres termes : « Quand nous aurons la journée de huit heures, on ne pourra plus nous l'enlever. »

M. Volckaert. — C'est évident.

M. Digneffe. — C'est bien ce que vous dites également. Eh bien ! voilà l'erreur dans laquelle vous laissez verser la classe ouvrière et dans laquelle l'entretiennent les politiciens qui courtisent la faveur populaire ou les idéalistes qui vivent dans le monde des chimères. Voilà la dangereuse erreur contre laquelle les vrais amis de l'ouvrier devraient mettre celui-ci en garde.

Supposons, en effet, mesieurs, que demain le parlement vote une loi disant que tout ouvrier sera payé 50 francs par jour pour un travail de cinq heures ; au point de vue de l'ouvrier, ce serait magnifique si cela pouvait durer, comme le croient trop d'ouvriers ! Mais avec des conditions pareilles de production et de prix de revient, que deviendraient les usines ? Elles devraient fermer. Et comment ferait le parlement lorsqu'on lui réclamerait l'exécution de ses promesses, alors que la situation économique ne permettrait pas le maintien de ces hauts salaires et de ces courtes journées ?

Durée et prix du travail sont uniquement réglés par la loi de l'offre et de la demande.

Quand le prix de revient, basé sur le coût et la durée du travail, devient supérieur au prix de vente, il faut bien baisser, sinon l'usine ferme et l'ouvrier chôme.

Chaque fois que l'on enfreint les lois économiques, l'événement prouve que l'on ne peut rien contre elles et l'on souffre de les avoir méconnues.

M. Wittemans. — Mais la loi qui nous est soumise est conforme aux lois économiques.

M. Digneffe. — Si vous le permettez, mon cher collègue, nous discuterons ce point ; car je considère, quant à moi, qu'elle est absolument contraire aux données des lois économiques.

M. Wittemans. — Vous ne pourriez le prouver.

M. Lekeu. — Il serait intéressant de vous entendre définir les lois économiques que vous invoquez. (*Interruption.*)

M. Digneffe. — Je vais y venir tout de suite. Je dis que lorsqu'il s'agit de fixer les conditions dans lesquelles s'exerce le travail, les conditions de payement et de rendement du travail se traduisent par l'établissement d'un prix de revient ; or, lorsque vous aurez, par des mesures législatives comme celles que vous préconisez, élevé le prix de revient d'une marchandise ou d'un produit quelconque à un taux supérieur à celui auquel vous trouverez des acheteurs pour les dits produits, l'usine devra arrêter son exploitation et les ouvriers devront chômer.

M. Lekeu. — Me permettez-vous une interruption ?

M. Digneffe. — Bien volontiers.

M. Lekeu. — Dans votre prix de revient vous faites intervenir non seulement le taux des salaires, mais aussi celui du bénéfice, et vous l'établissez de manière qu'il vous permette de maintenir intangiblement les dividendes à distribuer aux intéressés. Voulez-vous indiquer dans quelles proportions vous faites intervenir, non plus dans le prix de revient, mais dans le prix de vente, le taux des bénéfices par rapport au taux des salaires ? (*Exclamations.*)

M. A. Hubert. — Vous confondez tout !

M. Digneffe. — L'honorable M. Lekeu me pose ce que l'on appelle vulgairement un pont aux ânes. Nous savons parfaitement que quand il y a des bénéfices, il y a lieu à répartition ; mais ce n'est pas là la question qui m'occupe en ce moment. Je considère actuellement le coût net du produit fabriqué et le prix auquel celui-ci trouve acheteur.

Je prends le cas d'une usine qui, en Belgique, produit un article quelconque ; et je dis que si, par les conditions de travail imposées par les décisions d'un parlement, le prix de revient ex-cède, à un moment donné, le prix auquel le public veut acheter le produit fabriqué, il n'y aura rien à faire d'autre que de changer les conditions de travail. Encore une fois, le parlement aura beau avoir voté un maximum de journée de travail et des minima de salaires ; ce n'est pas cela qui permettra à l'usine de payer les salaires imposés. Il faudra bien que celle-ci chôme et que les ouvriers soient sans travail dès que l'usine perdra de l'argent.

Messieurs les socialistes, il est probable que vous me ferez dire demain, dans vos journaux, que je me suis fait un plaisir de constater que les ouvriers manqueraient un jour de travail. J'espère du moins que vous n'employerez pas de pareils arguments dans cette enceinte et que vous voudrez bien discuter sérieusement avec moi la question telle que je la pose.

M. Lekeu. — Vous ne voulez pas qu'on vous interrompe, mais vos apostrophes sont tout à fait offensantes et provocatrices ; elles doivent être relevées. Lorsqu'on vous attaque dans les journaux, libre à vous d'user du droit de réponse que la loi vous confère ; mais cessez de nous outrager ici.

M. Digneffe. — Monsieur Lekeu, j'ai été assez attaqué par votre journal pour que je me tienne à l'écart de cette tribune. C'est plus simple, et cela fait gagner du temps.

M. Volckaert. — Nous vous répondrons au nom de la foule que vous traitez d'ignorante ! (*Rumeurs à droite.*)

M. Lekeu. — Vous répondez à la cantonnade, tout simplement, et vous nous empêchez de vous donner la réplique. C'est plus commode !

M. Digneffe. — Je le répète, la durée du travail et le taux des salaires sont uniquement réglés par la loi de l'offre et de la demande, une de ces lois économiques que vous me demandiez d'indiquer, monsieur Lekeu.

M. Lekeu. — Ah ! vous y revenez !

M. Digneffe. — Lorsque vous aurez enfreint cette loi de l'offre et de la demande, vous ne pourrez pas sortir de l'impasse dans laquelle vous vous serez engagés.

La remarque que je viens de faire ne s'applique pas uniquement à la question qui nous occupe en ce moment. Permettez-moi de faire cette remarque que chaque fois que l'on enfreint les lois économiques, ces lois naturelles à l'existence desquelles MM. les socialistes semblent ne pas vouloir croire, l'événement montre que l'on ne peut rien contre elles.

Voulez-vous que nous rappelions des souvenirs récents ? Prenez la loi sur les prix maxima d' denrées de première nécessité, à laquelle des gouvernements aux abois eurent parfois recours. Ce système fut mis en pratique après la révolution française ; on l'a appliqué à nouveau pendant la guerre dans différents pays, et notamment en Belgique. Cette loi allait à l'encontre des faits économiques et, comme toutes les législations de ce genre, elle ne pouvait donner aucun résultat, et bien loin de faire baisser le prix de denrées, elle a fait disparaître celles-ci du marché. On a aussi voulu réglementer et rationner la distribution au public des produits alimentaires.

Cela n'a rien donné, et des abus de toute nature se sont produits parce que c'était contraire à la loi de l'offre et de la demande, régulatrice souveraine et unique des prix de toutes choses.

On nous invite, aujourd'hui, à faire une nouvelle expérience du mépris de nos lois économiques. Cette expérience serait, je le procie, extrêmement dangereuse pour notre pays, et pour attirer votre attention sur la gravité de la situation, je vous demande de vous reporter aux travaux de la conférence financière internationale qui vient de se tenir à Bruxelles. Il y avait à cette conférence des hommes qui se trouvaient tout à fait en dehors de la politique et particulièrement qualifiés, par leur science et leur expérience, pour apprécier en toute liberté d'esprit les problèmes économiques qui se posent non seulement en Belgique, mais dans le monde entier. En bien, ces messieurs ont conclu que la première chose à faire était d'augmenter la productivité de l'industrie. Or, messieurs, la

loi qu'on nous propose ne peut avoir, à mon humble avis, pour résultat que de réduire cette productivité.

M. Volckaert. — Cette conférence a démontré la faillite de votre organisation sociale.

M. Digneffe. — C'est encore une de ces opinions risquées que vous lancez sans apporter aucune preuve à l'appui de votre affirmation. Cette conférence a constaté des faits et en a tiré des conclusions que je vous défie de renverser ou de contre-faire.

M. Lekeu. — Par exemple, plus de guerre et plus de militarisme. Sommes-nous d'accord sur ces conclusions-là ?

M. Digneffe. — Nous accusez-vous maintenant de vouloir faire la guerre ? Dites cela dans votre journal, mais pas ici !

M. Volckaert. — Nous disons que ceux qui ont gagné des millions pendant la guerre ont intérêt à la voir recommencer.

M. Digneffe. — Nous parlons ici entre gens sérieux. Faut-il rétorquer un argument pareil ?

M. Lekeu. — Si vous étiez sérieux, vous vous inclineriez devant le discours de M. De Page. Mais il faut que vous déroulez les tirades que vous avez préparées d'avance. Cela n'empêchera pas le discours de M. De Page de rester, tandis que l'on peut se demander ce qu'il restera du vôtre ?

M. Digneffe. — J'aurais pu déjà discuter les conclusions du discours de l'honorable M. De Page si vous ne m'aviez pas interrompu.

M. Lekeu. — Vous faites tout ce que vous pouvez pour être interrompu.

M. Volckaert. — Et les millions de bénéfices de guerre !

M. Digneffe. — S'il y a quelque chose de désagréable pour un orateur, c'est bien d'être constamment interrompu, et je ne vois vraiment pas comment M. Lekeu peut prétendre que je cherche à l'exciter.

M. Lekeu. — Absolument, tout votre discours est provocateur.

M. Digneffe. — Mon discours est provocateur ? Mais, comme je l'ai dit en commençant, j'ai la prétention de dire ici ce que je pense ; c'est précisément pour cela que nous sommes dans cette assemblée. Si je ne pouvais dire dans cette assemblée ce que je pense, j'en sortirais immédiatement.

M. Lekeu. — Ne prenez donc pas ce ton bravache !

M. Digneffe. — Je ne prends nullement un ton bravache. Je prends la responsabilité de toutes les paroles que je prononce...

M. Lekeu. — Vous avez raison de prendre conscience de la lourde responsabilité que vous assumez en ce moment.

M. Digneffe. — ... et je suis absolument convaincu que si tous ceux qui sont ici n'avaient d'autre préoccupation que de dire ce qu'ils pensent vraiment...

M. Lekeu. — Nous avons tous également, je pense, une telle préoccupation. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. le président. — Monsieur Lekeu, si vous ne cessez d'interrompre, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Digneffe. — Un argument qu'on oppose aux adversaires du projet est celui-ci : Pourquoi ne voulez-vous pas consacrer par la loi un état de choses actuellement existant ?

Messieurs, il est très vrai que, en ce moment, par un libre accord établi entre les patrons et les ouvriers, dans une certaine partie de l'industrie en Belgique, principalement dans la grande industrie, environ 40 p. c. de la population ouvrière — peut-être un peu plus, peut-être un peu moins, je ne réponds pas du chiffre — travaillent huit heures par jour et reçoivent de hauts salaires. Donc tout va bien sous ce régime, direz-vous sans doute, puisqu'on gagne de l'argent.

Je voudrais bien qu'au Sénat comme au dehors on se rendit suffisamment compte du fait que notre industrie vient de traverser une période caractérisée par des conditions tout à fait particulières. Au lendemain de la guerre, peu d'usines travaillaient ; beaucoup d'autres avaient perdu leurs moyens d'action par le fait de l'occupation allemande.

La capacité de production de l'industrie nationale était donc très réduite, et du dehors, par suite des difficultés de transport, on ne pouvait rien ou presque rien recevoir.

Cependant, on avait de grands besoins, et alors ceux qui avaient besoin d'acheter ont payé n'importe quel prix. C'est ainsi que, dans la métallurgie par exemple, les rails ont été vendus à 1,500 francs la tonne alors qu'ils étaient vendus à 125 francs la tonne avant la guerre ; les poutrelles ont été vendues à 1 400, 1 500 et même 1 600 francs. Ces hauts prix ont déjà diminué pas mal. Mais croyez-vous sérieusement qu'une industrie qui a pour objet de fabriquer des rails et des poutrelles et d'autres produits du même genre pourra placer longtemps à de pareils prix une production importante ?

Avant la guerre, on construisait des chemins de fer et des tramways, parce qu'on payait alors la tonne de rails à 125 ou 150 francs, et en général, même dans ces conditions, des exploitations basées sur des conditions d'établissement de ce genre n'étaient pas toujours des affaires extrêmement rentables. Mais, aujourd'hui, le rail coûtant 800 francs la tonne, on ne construit plus de lignes nouvelles. Vous étonnerez-vous dès lors si, tant que les prix d'aujourd'hui seront pratiqués, la vente ne marchera pas et l'industrie métallurgique devra arrêter, sinon restreindre sa production. Même chose, messieurs, pour un autre produit métallurgique important : les poutrelles. On ne bâtit plus en Belgique de nouvelles maisons parce que les maisons coûtent trop cher à construire, et l'un des éléments du prix de revient des constructions, c'est la poutrelle, c'est le fer employé dans le béton armé.

Il faut donc que les prix actuels baissent beaucoup pour que nous revenions à nos productions d'avant-guerre. Les prix de vente baisseront évidemment et, dès lors, on ne pourra plus continuer à payer les salaires que l'on paye actuellement. Car il faudra que le prix de revient baisse en proportion de la baisse du prix de vente. Pour ces raisons, nous allons, en Belgique, au-devant d'une situation industrielle extrêmement grave, qui sera peut-être critique demain et dont l'adoption de la nouvelle loi ne pourra qu'accentuer la gravité.

Mais l'inconvénient principal de la loi proposée, je le répète, est qu'elle ancrera de plus en plus, dans l'esprit de la classe ouvrière, cette fausse idée qu'une fois cette loi votée, quoi qu'il arrive, on pourra maintenir les salaires actuels. Lorsque l'impossibilité de vendre forcera à envisager la baisse des salaires ; vous rendez-vous compte, messieurs, de l'immense danger auquel nous allons quand l'événement montrera à la classe ouvrière qu'on l'a trompée sur l'efficacité de mesures qu'on a réclamées en son nom.

Messieurs, ce que je viens de vous dire de la métallurgie est également vrai pour l'industrie textile, celle qui occupe en Belgique le plus d'ouvriers. Nous avons ici des industriels des Flandres ; ils vous diront, comme ils l'ont dit à moi, qu'en Flandre quantité d'usines ne travaillent déjà plus qu'à demi-temps, trente heures par semaine. La crise existe donc dans cette industrie également. Demain elle s'étendra à d'autres industries, parce que partout les mêmes causes produiront forcément les mêmes effets.

Au prix de revient actuel, on ne peut arriver à placer la production entièrement réduite qui est indispensable pour que ces industries subsistent ; mais il s'en faut de très peu que l'équilibre entre le prix de revient et le prix de vente ne soit rompu.

Celui-ci rompu, si les prix de revient ne peuvent être abaissés, c'est la ruine de l'industrie.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les conséquences que cette situation actuellement si précaire comporte de danger éventuel pour la Belgique. Tout le monde le sait, notre petite Belgique ne peut nourrir par les produits de son sol que 2 millions à 2 1/2 millions d'habitants ; pour le restant de la population, il nous faut faire venir les matières alimentaires de l'étranger, et, pour payer celle-ci, envoyer à l'étranger des milliards de francs.

L'honorable ministre ne peut contester que le total annuel des importations de matières alimentaires nécessaires à la Belgique représente des paiements à faire à l'étranger de plus de deux milliards.

Eh bien, ces deux milliards de francs qui se trouvent transportés à l'étranger vont s'y dépenser s'il n'y a pas là où ils sont envoyés quelqu'un qui ait l'occasion de les employer au paiement des marchandises achetées par lui à des Belges. Il faut donc absolument que la valeur de l'exportation belge compense la valeur des denrées alimentaires que nous sommes obligés de faire venir de là-bas pour assurer la subsistance de la nation. Donc, si nous n'avons pas une industrie capable de produire à des prix de revient lui permettant de lutter pour le placement de ses produits contre la concurrence étrangère, nous ne pourrions pas espérer avoir une balance commerciale convenable. N'oubliez pas que la Belgique d'avant-guerre, dans son état normal et c'était tout à son honneur — était arrivée à créer une industrie exportant les 4/5 de sa production.

C'est grâce à cette situation tout à fait heureuse et extraordinaire créée par l'ingéniosité et l'initiative de nos industriels que les 8 millions de Belges, habitant aujourd'hui le pays, peuvent y vivre, s'y nourrir et prospérer. Je déclare que c'est cette situation si favorable dans laquelle nous vivions avant 1914 que les détracteurs du projet mettent en péril, et c'est pourquoi je me permets de dire avec tant d'insistance ce que je pense des dangers de la loi qui nous est présentée.

Messieurs, comme le disait tantôt l'honorable D^r De Page, il est des raisons physiologiques et scientifiques que l'honorable membre a fort clairement indiquées qui militent en faveur de la journée de huit heures. Nous serions peut-être d'accord si l'organisation du travail sur cette base pouvait se généraliser dans le monde entier; alors peut-être les choses pourraient s'arranger comme on le demande.

Après la guerre, beaucoup d'idées furent remuées, et beaucoup de gens s'imaginèrent qu'on allait refaire un monde nouveau. Le congrès de Versailles, qui avait déjà beaucoup de choses à faire, ne fût-ce que pour refaire la géographie de l'Europe et qui aurait peut-être aussi pu affranchir le monde de la nécessité de conserver des armements coûteux pour tous, a cru qu'il pouvait également s'occuper des questions sociales. Il a donc décidé de créer une organisation internationale qui serait chargée de chercher à appliquer notamment la journée de huit heures.

En exécution des obligations consignées au traité de Versailles, on a donc convoqué, il y a un an, en octobre dernier, à Washington, une conférence chargée d'appliquer le programme qui lui était tracé. Ce programme était celui-ci : On décrètera pour commencer la journée de huit heures dans tous les pays, patrons et employés n'auront qu'à s'arranger pour appliquer le système décrété. Du moment que la réforme sera appliquée dans tous les pays du monde, le problème sera résolu !

Messieurs, il y avait à Washington cinquante et un pays représentés. Ce chiffre apparaît considérable, mais je m'empresse de faire remarquer que parmi ces cinquante et un pays représentés à la conférence, il n'y en avait qu'un petit nombre de ceux-ci qui pussent être classés comme pays véritablement producteurs, les seuls en réalité que la question pouvait et devait intéresser.

Il est très intéressant de constater l'attitude que prirent à la Conférence les représentants de ces pays producteurs. Un de ces grands pays producteurs, c'est incontestablement le Japon. Eh bien, le Japon a fait connaître qu'il ne consentait à examiner l'opportunité d'appliquer le régime proposé que pour dans quelques années. Les Indes britanniques, autre grand pays producteur, la Chine, le royaume de Siam, la Perse, la Grèce, la Roumanie ont demandé des délais également, c'est-à-dire qu'ils ont adopté la même attitude que le Japon.

Quant à l'Amérique, elle ne veut pas de la réglementation. Je me permettrai d'approfondir, tout à l'heure, l'attitude prise par ce pays.

L'Allemagne, elle n'a rien fait.

L'Angleterre, elle n'a rien fait non plus.

La France et la Hollande, ces deux pays ont édicté des lois, mais pratiquement, jusqu'à ce jour, ils ne les ont pas appliquées, ou bien, comme en Hollande, des décrets sont déjà intervenus qui en modifient ou en suspendent l'application.

Le Sénat me permettra de lui dire que, en effet, il y a quelques semaines, au parlement de La Haye, le ministre a déclaré qu'il avait été obligé d'allonger la durée légale de la journée de travail, parce qu'il avait constaté que dans toutes les adjudications de travaux publics faites en Hollande depuis un an, les soumissions des entrepreneurs hollandais étaient invariablement supérieures de 15 à 20 p. c. par rapport à celles des entrepreneurs belges, allemands et anglais.

De l'enquête faite par le ministre il résultait, en effet, que les entrepreneurs hollandais étaient évincés lors des adjudications, à raison de ce que, vu la durée de la journée de travail imposée, leur prix de revient était tel qu'il les mettait dans l'impossibilité de soutenir la concurrence étrangère.

M. Volckaert. — La Hollande avait alors quarante-quatre heures de travail par semaine. On proposait de la porter à quarante-huit heures.

M. Digneffe. — La journée qui devait être de huit heures a été portée à huit heures et demie par décret ministériel pour les raisons que je viens d'indiquer. Je constate qu'un gouvernement, dont le parlement avait voté une loi fixant la journée de travail à huit heures, a dû, après une expérience de quelques mois, abandonner le régime qu'il avait instauré, ou du moins l'atténuer en donnant aux industriels l'autorisation d'étudier la loi.

M. Dupret. — Je ne tiens compte que du principe et constate que la Hollande a modifié sa loi dès qu'elle s'est aperçue qu'elle portait préjudice à son industrie.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Elle avait voté une loi établissant la journée de huit heures et la semaine de quarante-cinq heures. Nous proposons la semaine de quarante-huit heures.

M. Digneffe. — Je suis parfaitement d'accord pour dire que la Hollande avait fixé une limite inférieure à celle que vous proposez; mais je constate qu'elle a été obligée de changer la limite qu'elle avait adoptée. Il importe peu de savoir si elle a augmenté la journée de travail d'une heure ou d'une demi-heure, le fait est qu'elle l'a changée.

M. Dupret. — Cela prouve qu'en Hollande on est attentif aux besoins de l'industrie.

M. Digneffe. — Le gouvernement hollandais a reconnu que s'il continuait à appliquer la loi, il mettait son industrie dans une infériorité telle vis-à-vis de l'industrie étrangère qu'elle ne pourrait plus concourir avec celle-ci; c'est pourquoi le gouvernement a dû apporter des tempéraments à la loi.

Voilà pour les pays dont je viens de parler.

Si vous le voulez bien, nous allons examiner maintenant ce qui s'est fait à Washington.

A Washington donc, débloquent un beau jour les délégués des divers pays, délégués officiels des gouvernements, délégués des associations ouvrières, délégués des associations patronales. Etonnement général ! Personne n'est là pour les recevoir ! Les ambassadeurs des grandes puissances vont se plaindre à la Maison Blanche de ce que la conférence, convoquée en exécution du traité de Versailles, n'est pas reçue comme elle devrait l'être. Alors qui envoie-t-on aux arrivants ? L'honorable vice-président des Etats-Unis ! Or, comme vous le savez, ce qui caractérise les fonctions du vice-président des Etats-Unis, c'est qu'aussi longtemps que ce haut fonctionnaire en expectative ne remplace pas le président, il n'a absolument aucun pouvoir, aucune responsabilité, c'est un simple particulier. Cet honorable vice-président, président éventuel, mais en attendant simple particulier, se rend donc à la conférence, salue ces messieurs, leur souhaite la bienvenue mais leur déclare que, n'ayant aucun pouvoir ni aucune responsabilité, il ne peut engager en rien les Etats-Unis dans les discussions qui vont avoir lieu à la conférence. Quoi qu'il en soit, on veut cependant donner quelque éclat à la réception des délégués à la conférence. On leur offre un banquet, on les promène sur le yacht présidentiel, le « May-Flower », et, enfin, on conduit ces messieurs... au tombeau de Washington !

Ces hommes qui méditent d'assassiner la liberté, on les invite à aller méditer sur le tombeau d'un des plus grands apôtres de la liberté ! Messieurs, je me demande si l'organisateur de la réception de la conférence de Washington n'était pas un humoriste !

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — On voulait libérer les travailleurs; c'est peut-être cela qui peut gêner certaines personnes !

M. Volckaert. — On vous parlera de la liberté de la classe ouvrière.

M. Digneffe. — Non, monsieur le ministre, je ne suis pas gêné de ce qu'on parle ici d'améliorer la situation de la classe ouvrière, mais quand je vois ce grand pays, l'Amérique, prendre pareille attitude et refuser de s'associer à une intervention légale dans le régime du travail, j'ai le droit de dire que nous pourrions suivre son exemple. J'ajoute que depuis lors non plus rien n'a été obtenu de la part du gouvernement des Etats-Unis. En effet, une fois les membres de la Conférence embarqués, le parlement de Washington s'est empressé de prendre des décisions par laquelle les Etats-Unis refusent de ratifier le traité de Versailles, y compris, par conséquent, la Société des Nations et la réglementation internationale du travail !

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Cela vous a-t-il empêché de ratifier le traité de Versailles ?

M. Digneffe. — Non, monsieur le ministre, cela ne m'a pas empêché de ratifier le traité de Versailles, mais l'argument que je tire du fait est celui-ci : je vous ai dit que je comprendrais une réglementation internationale si celle-ci était acceptée par tous les grands pays producteurs.

du monde. Or, visant le cas de la Belgique, je vous parle spécialement des Etats-Unis, parce que les industries américaines sont les plus grands concurrents des exportateurs belges.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Pour être complet, vous devriez dire au Sénat que, si les Etats-Unis, d'après leur Constitution, ne peuvent pas faire de législation générale s'appliquant à l'ensemble des ouvriers des Etats-Unis, la plupart des Etats fédérés ont une législation décrétant la journée de huit heures de travail.

M. A. Hubert. — Pas tous.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Je ne dis pas tous, je dis la plupart des Etats industriels.

M. A. Hubert. — De quelles industries s'agit-il ?

M. Digneffe. — Je regrette vraiment votre interruption, monsieur le ministre, car j'allais parler des lois des Etats fédérés. Or, je vais avoir l'air d'avoir été rappelé par vous à la question. Je vous prie de croire, monsieur le ministre, qu'après avoir parlé du parlement de Washington, j'allais vous parler des parlements des différents Etats de l'Union. Il est vrai que le parlement de Washington ne pouvait pas élaborer une législation générale du travail, parce que c'eût été contraire à la Constitution de la Confédération. Il est non moins vrai que plusieurs des Etats faisant partie de la Fédération ont voté des lois sur la réglementation de la journée de travail. Mais ces lois sont particulièrement intéressantes à étudier.

D'une façon générale, ces lois disposent que huit heures de travail par jour constitueront la base sur laquelle on calculera le taux du salaire normal et que les heures supplémentaires doivent être payées plus cher. Vous voyez l'immense différence entre ce qu'on nous présente aujourd'hui et ce qu'on a fait en Amérique ! Tantôt, l'honorable M. De Page, faisant allusion à ce qui se passe en Amérique, disait que le travail y était mieux organisé qu'ici. Je crois savoir que les grands syndicats là-bas sont très puisants.

M. Volckaert. — Ils comptent quatre millions de membres.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Ce n'est presque rien comparativement à ce que nous avons.

M. Digneffe. — Ce que je constate, c'est que les ouvriers américains, hommes d'initiative et de « self help », ne veulent pas de lois pour régler leurs rapports avec leurs patrons ; ils sont assez forts pour faire par eux-mêmes les accords nécessaires. Il n'ont pas besoin que le législateur se mêle de leurs rapports avec leurs patrons.

M. Vinck. — Les patrons sont plus raisonnables en Amérique que chez nous.

M. Thiébaud. — Ou inversement.

M. Digneffe. — Les ouvriers américains, comprenant que les situations peuvent se modifier suivant les contingences de l'heure, préfèrent discuter de puissance à puissance avec leurs patrons en tenant compte des nécessités du moment, parce qu'ils se rendent compte de ce que les circonstances peuvent changer et que, par conséquent, les contrats peuvent être modifiés.

Or, que demandons-nous, nous autres pour la Belgique ? Rien que ce que les Américains ont fait. Et si nous nous fions — et nous pouvons nous y fier — aux renseignements qui nous viennent des Etats-Unis à ce moment même sur la façon dont on pratique là-bas la journée de huit heures, nous apprenons qu'on travaille, dans ce pays, de dix à douze heures par jour ! Il n'y a, du reste, rien d'étonnant à ce que les choses se passent ainsi. En fait, l'industrie américaine est arrivée à une production tellement intense qu'elle commence à inonder l'Europe de certains de ses produits et ce à des conditions de prix et de livraison tels que les usines européennes ne peuvent plus lutter contre elles. Je cite notamment l'exemple de l'industrie automobile. En ce moment, l'Amérique vend en Europe des automobiles au prix de 1914. Je voudrais bien savoir, messieurs, quelle est la fabrique d'automobiles d'Europe qui pourrait produire aujourd'hui des automobiles au prix de 1914 ?

Ce sont des faits de ce genre qui prouvent l'immense danger de la situation qui nous est faite par la concurrence américaine. Je n'ai parlé que des automobiles, mais je pourrais citer beaucoup d'autres exemples. Comme je ne veux pas abuser du temps du Sénat, je passe à un autre ordre d'idées.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Nous rechercherons combien d'heures on travaille dans ces usines d'automobiles.

M. Digneffe. — L'honorable M. De Page a déclaré qu'en Amérique tout est beaucoup mieux organisé qu'ici et que plus la durée du travail est diminuée, mieux cela vaut.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable M. De Page pour dire que si l'on pouvait, demain, ne plus faire travailler que six heures par jour, cela vaudrait beaucoup mieux. Avec lui, je pense aussi que l'on pourrait tirer peut-être plus de parti de l'application des théories de Taylor. Cependant, le problème n'est pas aussi simple que se l'imaginent certains de nos collègues. Je tiens à rappeler ici que, quand il y a sept ou huit ans, certaines usines belges ont commencé à s'occuper du taylorisme, nous avons eu des grèves à cette occasion, et que les ouvriers crièrent à l'exploitation.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Cela dépend évidemment des applications qu'on a fait de la théorie.

M. Vinck. — Le taylorisme avec douze heures, cela ne va pas.

M. Digneffe. — Les ouvriers avaient très mal compris la chose.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Mais non, seulement on n'appliquait que les méthodes relatives au surmenage.

M. Leken. — Les ouvriers veulent, en même temps que les trois huit, le perfectionnement de l'outillage et des méthodes de travail.

M. Digneffe. — Je retiens de l'incident que, contrairement à ce que disait tout à l'heure l'honorable M. De Page, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on étudie le taylorisme en Belgique.

M. De Page. — Permettez-moi un mot à propos de la méthode Taylor. Vous dites qu'elle est appliquée ici dans nos industries et que les ouvriers sont loin d'en avoir toujours été satisfaits...

M. Digneffe. — Pardon, je me suis peut-être mal exprimé ; en tous cas, voici ce que j'ai voulu dire : Les industries belges n'ont pas attendu la séance d'aujourd'hui pour connaître l'existence de la méthode Taylor. Les événements auxquels je fais allusion remontent à quelque dix ans peut-être. Mes souvenirs personnels me permettent de vous affirmer que les premières tentatives faites pour pratiquer l'application du taylorisme en Belgique ont commencé par soulever dans la classe ouvrière de véritables préventions et ont provoqué, dans le pays de Liège, un certain nombre de grèves partielles.

M. De Page. — C'est parce qu'il y a eu à la base de son application un défaut. Ce défaut, c'est que l'on a appliqué ici immédiatement, dans les fabriques, la méthode Taylor, alors qu'elle eût dû être préalablement enseignée dans les écoles. Si l'on avait suivi cette voie, les ouvriers auraient été au courant de ce que c'était que le taylorisme et n'auraient manifesté à son égard aucune prévention.

M. Digneffe. — Mon cher collègue, si vous voulez vous joindre à nous pour arriver au prix de tous les efforts possibles à améliorer l'instruction et l'éducation de la classe ouvrière, vous ne trouverez ici, soyez en sûr, aucun adversaire.

M. De Page. — Je n'en doute pas.

M. Digneffe. — On a, je le répète, fait depuis longtemps dans l'industrie belge des essais de méthodes perfectionnées. On a toujours l'air de dire, au binc socialiste, ici comme à la Chambre, que tout s'arrangerait beaucoup mieux si les industriels voulaient perfectionner leurs procédés. Mais devant la concurrence terrible contre laquelle nous devons lutter, croyez-vous donc, messieurs, que quand l'occasion se présente pour les industriels de chez nous d'appliquer un procédé nouveau, ils ne le font pas ?

Ce qu'il y a de déplorable dans cette discussion, c'est qu'on semble croire et qu'on dit à l'extrême gauche que l'industrie belge ne se tient pas à la hauteur du progrès. Les faits démontrent absolument le contraire. Ceux qui veulent, de bonne foi, se renseigner à ce sujet acquerront la conviction qu'en Belgique nous sommes à la hauteur du progrès en tous points, comme outillage et comme organisation industriels.

M. Lekeu. — C'est contesté partout, cela. Certaines industries belges ont malheureusement singulièrement tardé à moderniser leur outillage avant la guerre.

M. Volckaert. — Lisez ce qu'a dit à la Chambre M. Delvigne, député de Liège.

M. Digneffe. — Je connais le discours de M. Delvigne et je sais très bien à quoi vous faites allusion. Laissez-moi vous dire, à propos des déclarations de l'honorable député de Liège, ceci : Nous avons en Belgique, si je ne me trompe, 4,600 à 4,700 établissements industriels occupant plus de vingt ouvriers. Ne nous occupons que de ceux-là, si vous le voulez bien. Notez qu'en Belgique ce sont les petites industries qui sont les plus nombreuses. Sur ces 4 600 établissements auxquels je fais allusion, il y en a seulement 10 occupant plus de 2,000 ouvriers et 50 qui en occupent plus de 1 500. Si l'on vient nous présenter un exemple de mauvais exemple constaté dans une de ces 4.600 usines, cela ne signifie rien. On viendra nous dire : Dans telle usine il y avait un progrès à accomplir, on ne l'a pas fait. Des constatations isolées de ce genre n'ont aucune portée.

M. Volckaert. — Les faits cités par M. Delvigne visent la Société Cockerill.

M. Digneffe. — Vous pouvez certainement arriver à citer des exemples du genre de ceux dont je viens de parler, peut-être même à propos de certaines grandes usines. Mais je ne veux pas me laisser entraîner à examiner des cas particuliers en ce moment.

Je prétends que, prise dans son ensemble, l'industrie belge s'est tenue à la hauteur de tous les progrès. Je prétends que si elle ne l'avait pas fait, elle eût été depuis longtemps battue sur le terrain international par des concurrents. N'oublions pas, en effet, que notre industrie est dans des conditions plus difficiles que celle de beaucoup d'autres pays. Chez nous, nous n'avons plus guère de matières premières produites par notre sol ; nous avons le charbon dans des conditions telles que, si bien outillés que soient nos charbonnages, le mineur belge extrait par jour sept fois moins de charbon que le mineur américain. N'oublions pas que nous avons contre nous la concurrence des pays protectionnistes qui nous opposent des barrières douanières et des réglementations administratives qui paralysent notre exportation et que, malgré cela, avant la guerre, nous exportons les quatre cinquièmes de notre production dans des conditions telles que, au point de vue de l'importance de son commerce, la Belgique était la cinquième nation du monde.

Devant une telle situation acquise par nous en 1914 nous avons bien le droit de dire que les reproches faits à l'industrie nationale ne sont pas justifiés.

M. Lekeu. — Tout cela, grâce aux bas salaires. Nous avons toujours été à la queue des nations au point de vue des heures de travail et des salaires.

M. A. Hubert. — Ce sont ceux qui ne connaissent pas les faits qui raisonnent ainsi.

M. Lekeu. — Oui, et cela illustre tristement notre pays, monsieur Hubert, sous votre malheureux ministère.

M. Digneffe. — Voulez-vous me permettre une observation : un ouvrier gagne 5 francs par jour, il a besoin de 5 francs pour vivre, il gagne donc 2 francs. S'il gagne 15 francs et qu'il lui en faut 14 pour vivre, il ne gagne plus qu'un franc.

M. Lekeu. — Tout le monde sait ce que c'est que la puissance d'achat et le salaire réel, voyons !

M. Digneffe. — La situation en Belgique était celle-ci : l'ouvrier y gagnait de bas salaires, seulement la vie était moins chère que partout ailleurs.

M. Lekeu. — Je dis que notre prospérité industrielle avant la guerre n'a jamais été obtenue qu'au prix des plus bas salaires et des plus longues journées de travail.

M. Digneffe. — Vous n'allez pas prétendre que la situation de la classe ouvrière ne s'était pas améliorée chez nous, c'est manifestement contraire aux faits.

M. Lekeu. — Vous n'avez soutenu jadis la concurrence étrangère que grâce au régime des bas salaires !

M. Digneffe. — Ce sont-là des affirmations sans preuve, apportez nous donc des faits et des chiffres et nous pourrions discuter utilement.

M. Lekeu. — On vous apportera des statistiques irréfutables, notamment celles de l'enquête de l'Anglais Rowntree.

M. Digneffe. — Nous les examinerons quand nous les aurons.

Messieurs, je viens de faire une longue parenthèse ; permettez-moi d'en revenir à la conférence de Washington et au soi-disant traité qui en est sorti. Je vous ai raconté comment on avait procédé là-bas et à quel projet d'arrangement on avait abouti. Je vais maintenant vous dire comment on applique les conventions passées à Washington.

Aux termes du projet de convention signé à Washington, les Etats représentés ont jusqu'au 20 novembre de cette année pour déclarer s'ils se rallient aux principes adoptés par les délégués à la conférence. Mais jusqu'ici aucun pays n'y a encore adhéré effectivement. Du moins aucune adhésion officielle n'a été annoncée. Il est certain cependant que si le bureau international du travail avait reçu des adhésions, il les aurait publiées ; il n'en a rien fait ; je dois conclure de son silence qu'aucun pays n'a encore envoyé son adhésion. Au surplus, si vous voulez bien y réfléchir, il y a peut-être à cela un motif très sérieux.

Q'est-ce que cette convention de Washington en droit public ?

En vertu d'un article du traité de Versailles, on a convoqué une conférence à Washington à laquelle assistaient des délégués envoyés à titre officieux ou à titre officiel par les gouvernements, puis des représentants des syndicats d'ouvriers et des associations d'industriels des différents pays. Ce sont ces messieurs qui ont établi un projet de convention internationale. Mais le protocole des délibérations de cette conférence, est-ce un instrument diplomatique reconnu par le droit international ? Est-ce une de ces conventions entre gouvernements dont on peut soumettre la ratification à des parlements ?

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Oui !

M. Digneffe. — Dans notre droit public, le gouvernement fait les traités, et le parlement les ratifie ; or je défie le gouvernement de nous proposer la ratification de la convention de Washington comme il le ferait pour un traité posé dans la forme diplomatique reconnue par le droit public de tous les pays. En effet, ce protocole n'est pas un traité en due forme signé des diplomates accrédités auprès des puissances représentées.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Mais oui.

M. Digneffe. — Je me demande comment il se fait que ni la France, ni l'Italie, ni l'Angleterre, ni aucune des grandes puissances intéressées n'ont jusqu'à présent apporté cette ratification, qu'on doit certainement attendre avec impatience à la réunion du Bureau international du Travail, qui est en session plénière à Genève en ce moment. Je me demande ce qui se passe à propos de cette ratification, et je serais très heureux que le gouvernement voulût bien nous dire pourquoi ces ratifications ne sortent pas.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de ravitaillement. — Je vous le dirai immédiatement. Albert Thomas nous écrit : « Le gouvernement français est prêt à faire procéder à la signature de cet acte au jour et heure que vous voudrez bien indiquer. »

M. Digneffe. — « Est prêt ». La chose n'est donc pas faite. Etes-vous fixé sur la procédure que vous allez suivre pour faire ratifier par la Belgique ? Je serais curieux de la connaître. Vous avez dû vous en préoccuper, monsieur le ministre ; bien que cette ratification ne soit pas du ressort de votre département, mais de celui des affaires étrangères, je serais curieux de savoir comment le département des affaires étrangères compte s'y prendre pour ratifier la convention de Washington par le parlement belge.

Je comprends qu'on dise : S'inspirant des idées adoptées à Washington, le gouvernement vous présente un projet de loi tendant à traduire en lois les résolutions adoptées là-bas, mais je n'admets pas qu'on nous dise qu'il y a dans le protocole signé à Washington l'instrument diplomatique contenant une convention à ratifier par les Chambres. Que M. le ministre me permette de le lui dire, je serai très heureux d'être fixé par lui sur la signification qu'il faut donner au protocole signé à Washington au nom du gouvernement belge par des délégués dont aucun n'avait la qualité d'agent diplomatique.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de ravitaillement. — Avec beaucoup de plaisir.

M. Digneffe. — Maintenant un autre point que je voudrais encore toucher est celui-ci. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, quand on est allé à Washington, les délégués des ouvriers et les délégués des patrons ont examiné ensemble les questions que soulevait l'examen du projet et il m'est revenu qu'au cours des discussions qui eurent lieu à ce moment lorsque les industriels attirèrent l'attention des délégués ouvriers sur la gravité que présenterait pour l'industrie belge l'application immédiate de ces dispositions restrictives de la production, plusieurs des délégués ouvriers déclarèrent formellement qu'ils se rendaient parfaitement compte du danger auquel on exposerait l'industrie et, en dernière analyse, le pays, si on allait trop vite et admirant qu'il faudrait peut-être retarder l'application de la mesure. Or, aujourd'hui, il n'est plus question de tout cela chez les sénateurs socialistes qui défendent ici le projet. Chaque fois que l'on discute ce côté de la question et que l'on invoque l'intérêt de la masse de la population, les représentants de la classe ouvrière nous disent : « Cette loi doit être votée et mise en application tout de suite. » Vous venez de formuler encore cette prétention, n'est-ce pas monsieur Volckaert ?

M. Volckaert. — C'est notre désir formel.

M. Digneffe. — Donc, si demain la production de notre pays devait tomber... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Lekeu. — Vous faites des hypothèses impossibles, des hypothèses qu'il serait absurde d'admettre et insensé de discuter.

M. Digneffe. — Permettez. Veuillez bien répondre à ma question.

M. Vinck. — Votre question n'est pas pertinente !

M. Lekeu. — La question ne sera pas posée.

M. Digneffe. — Je prends acte de ce que vous dites que vous ne répondez pas à la question que je veux vous poser.

M. Lekeu. — Elle est absurde et on ne répond pas à des questions absurdes. (*Exclamations.*)

M. Digneffe. — Comment ! Ma question est absurde ? Je mets les partisans du vote quand même de cette loi en présence de ce dilemme : ou bien la loi est dangereuse à appliquer, et alors vous ne devez pas la voter ; ou bien vous pouvez la voter parce qu'elle n'est pas dangereuse. (*Interruptions.*)

M. Lekeu. — Je dis que votre question est de pure spéculation et ne correspond à aucune réalité de fait ! (*Bruit et colloques.*)

M. le président. — Messieurs de la gauche socialiste, veuillez ne pas interrompre. Vous avez plusieurs orateurs inscrits qui pourront répondre à l'honorable M. Digneffe.

M. Lekeu. — L'honorable M. Digneffe ne doit pas avoir la prétention de nous enfermer dans un dilemme. Nous avons les mains et les gestes parfaitement libres.

M. Digneffe. — Je comprends qu'il vous gêne.

M. Lekeu. — Nullement !

M. Digneffe. — Il vous met en posture délicate et il vous est difficile d'en sortir.

M. Lekeu. — Ah ! voilà le procédé.

M. Digneffe. — Je prends acte que vous ne me répondez pas.

M. Lekeu. — On ne peut répondre à une question basée sur une hypothèse absurde ! Ce n'est pas sérieux.

M. Digneffe. — Je jugerai, d'après vos votes, quel cas vous faites de l'intérêt public lorsque celui-ci pourrait se trouver en opposition avec l'intérêt de la classe ouvrière.

M. Vinck. — Dites-nous donc dans quelle catégorie d'industries il y aura diminution de production. Alors, nous examinerons.

M. Digneffe. — Je vois avec plaisir que M. Vinck ne veut pas se lier tout à fait comme certains de ses collègues viennent de le faire. C'est déjà quelque chose : il y a une fissure dans le bloc socialiste !

M. Vinck. — Etant industriel, vous êtes plus fort que moi pour discuter la question.

M. Lekeu. — Vous ne répondez pas à Vinck.

M. Vinck. — Dites-nous dans quelle catégorie industrielle il y aura diminution de production.

M. Lekeu. — Eh bien ?

M. Digneffe. — Messieurs, c'est là une question à laquelle il serait assez difficile de répondre tout de suite avec l'ampleur qu'il y aurait lieu de donner à la réponse.

M. Lekeu. — Ah ! ah ! C'est vous qui vous dérobez !

M. Digneffe. — Notez qu'elle ne m'effraye pas du tout, mais laissez-moi le temps de m'expliquer, et j'y viens tout de suite.

Il est incontestable qu'il ne m'est pas possible de venir citer toutes les industries dans lesquelles la réduction du temps de travail entraînera forcément une réduction de la production. Cependant, je vous citerai tout de suite un cas qui se présente dans l'industrie textile. Quel est le rôle de l'ouvrier dans cette industrie ? Surveiller la marche d'un métier pour le cas où le fil se romprait, ce qui est rare, puis, quand la provision de fil à travailler est épuisée, remplacer la bobine.

M. Vinck. — Je prends note de votre assertion concernant l'industrie textile, et j'y répondrai.

M. Digneffe. — L'ouvrier a, supposons, besoin de quelques minutes par heure pour servir le métier, et là se borne son intervention dans la marche de la machine quand celle-ci est en bon ordre de marche.

Dans ces conditions, si un ouvrier travaille à un métier de ce genre pendant dix jours à raison de huit heures par jour au lieu de dix, il produira fatalement 20 p. c. de moins, car son rendement horaire ne peut guère varier !

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Non. Il suffit de relever les essais et les constatations faits dans nos usines, car nous avons des filatures à Gand, au « Vooruit ». Nous avons pu constater que, dans les mêmes conditions, avec les mêmes produits, et fabriquant le même article, deux ouvriers fournissent des productions qui varient parfois de 20 à 50 p. c.

M. Vinck. — Absolument.

M. Digneffe. — Puisque vous parlez de Gand, je regrette vivement que votre honorable collègue M. Anseele ne soit pas présent.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — C'est de lui-même que je tiens les renseignements que je fournis.

M. Digneffe. — Si M. Anseele avait assisté à la séance, je lui aurais notamment demandé pourquoi on travaille toujours neuf heures par jour au « Vooruit ». Ce serait assez intéressant à savoir. (*Vive approbation à gauche et à droite.*)

M. Anseele est un industriel qui a fait ses preuves, et je serais très heureux de connaître son avis sur les causes du maintien d'une plus longue journée dans la principale des affaires, qu'il administre d'ailleurs en homme d'affaires consommé.

M. Vinck. — Si c'est le cas, ils se conformeront à la loi. (*Colloques.*)

M. Lekeu. — M. Coppieters, qui est de Gand vient de me déclarer que la journée de huit heures est actuellement en vigueur à la filature du « Vooruit ».

M. Digneffe. — Le fait a été affirmé en commission et n'a pas été démenti alors par les sénateurs socialistes présents.

M. Lekeu. — Je vous répète, d'après mon ami Coppieters, qu'on ne travaille que huit heures aux filatures de Gand.

M. Digneffe. — C'est changé, dans ce cas, depuis peu, parce qu'on a dit en commission, il y a de cela huit ou neuf jours, qu'on travaillait neuf heures par jour, et ce n'a pas été contredit.

M. Lekeu. — Mettez-vous en doute le témoignage de Coppieters ?

M. Digneffe. — Je répète qu'un membre des commissions réunies a affirmé qu'on travaillait neuf heures au « Vooruit » et que cela n'a pas été démenti. Au surplus, je ne mets pas en doute la sincérité de la déclaration de notre honorable collègue M. Coppieters.

M. Volckaert. — Dans l'industrie textile, on applique la journée de huit heures.

M. Digneffe. — Laissons donc le « Vooruit » de côté, et puisque vous demandez des exemples de réduction possible de production, je vais

vous en citer un autre. C'est le cas des ouvriers qui travaillant dans les ateliers de construction mécanique conduisant les machines à forer, à aléser ou à raboter. Il s'agit aussi pour ces ouvriers de surveiller la marche de ces machines. Or, le temps nécessaire à la confection d'une pièce par ces machines sera toujours le même. Il est certain que si une machine de ce genre travaillait huit heures au lieu de dix, il y aura diminution de 20 p. c. dans sa production.

M. Vinck. — Pas du tout.

M. Digneffe. — Vous ne pouvez sortir de là. Je pourrais prendre d'autres exemples encore.

M. Vinck. — Je crois que vous n'avez plus rien dans votre sac.

M. Digneffe. — Permettez, il y a encore quelque chose dans ce sac. En juin dernier, le ministère du travail a publié un recensement général de l'industrie.

Les conclusions de l'exposé introductif de ce document sont assez curieuses. Le rédacteur constate en débutant que, en juin dernier, il y avait 92 p. c. de la population ouvrière d'avant-guerre au travail. Puis il établit la statistique de la production et, très sagement, il distingue entre usines qui sont en production complète ou réduite, parce qu'il manque à ces derniers soit de l'outillage, soit des matières premières. Le total général établi par le département de l'honorable M. Wauters montre que la production en juin fut de 75 p. c. de celle d'avant-guerre. Si vous rapprochez ces deux chiffres, messieurs : 92 p. c. de la population au travail et 75 p. c. de production, on ne peut pas ne pas conclure autrement que je l'ai fait.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Ce travail indique des causes qui ne sont pas la durée de la journée de travail. Donnez-vous donc la peine de lire les documents.

M. Digneffe. — Je vous prie de croire, monsieur le ministre, que je me sers de vos chiffres en toute bonne foi. Si vous me montrez que j'ai tort, je m'inclinerai et je ferai mon *mea culpa*.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Ce n'est pas à vous que j'en ai, monsieur Digneffe; vous avez même très bien dit que nous indiquions des causes diverses. Mais je m'adressais à un de vos collègues qui semblait conclure de vos chiffres que toute la faute en était aux réductions des heures de travail. Le document indique d'autres causes que celle que vous invoquez. Tout le monde sait que dans certaines industries on emploie un grand nombre d'ouvriers à la réinstallation des machines, à la reconstruction des usines. C'est ainsi, par exemple, que dans l'industrie du bâtiment 575 ouvriers — je cite de mémoire — sont occupés contre 100 avant la guerre. Cela prouve que vous ne pouvez pas, dans le cas présent, faire des comparaisons mathématiques ou automatiques.

M. Vinck. — Il y a bien des sénateurs qui font en huit heures ce que d'autres font en dix! (Rires.)

M. Lafontaine. — Quand ils font quelque chose!

M. Lekeu. — On ne parle que de ceux-là.

M. Digneffe. — Si vous me démontrez que je me trompe, tant mieux. D'ailleurs, notez que, en dehors de ce document, il y a trente-six moyens de contrôler les résultats obtenus. Le comité central du travail industriel est en train de faire une enquête sur les relations entre l'application de la journée de huit heures et la production. Je ne citerai pas de chiffres extraits des fiches déjà dressées parce que l'enquête n'est pas encore complète. Mais j'ai, dès maintenant, le sentiment que si vous voulez attendre les résultats de cette enquête, résultats que vous posséderez dans quelques jours, vous y trouverez certainement la preuve qu'à la réduction du temps de travail a correspondu, chez nous, une réduction de la production.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Pas toujours.

M. Digneffe. — Certes, je suis contredit en cela par l'honorable M. De Page. (Interruption de M. De Page.)

Tantôt, mon cher collègue, vous avez dit qu'avec l'application de la journée de huit heures on avait obtenu des rendements égaux.

Mais, messieurs, l'honorable M. De Page a traité la question en faisant état de documents sérieux, je n'en doute pas, puis qu'il les produit, mais que je ne connais pas.

Celui qui poursuit envers et contre tout l'application d'un système *a priori* trouvera toujours moyen d'appuyer sa thèse sur des chiffres et des faits. Mais il ne faut pas conclure d'après certains cas spéciaux.

Je vous dirai, par exemple, que dans des laminoirs du pays de Liège on a pu remarquer que les ouvriers ne travaillant que huit heures pouvaient produire plus qu'en travaillant dix heures. Mais si la comparaison entre la production de 1914 et celle de maintenant est à l'avantage de cette dernière, c'est en grande partie parce que l'outillage de 1914, qui fut enlevé par les Allemands, a été remplacé par des machines plus perfectionnées.

M. Volckaert. — Celles de 1914 étaient donc mauvaises.

M. Digneffe. — Elles n'étaient pas si mauvaises que cela; mais en cinq ans, en Amérique, on a travaillé intensément pour les besoins de la guerre, on a fait des progrès qu'il était naturel de s'approprier pour les usines belges.

Il est certain qu'un homme auquel vous demandez de travailler huit heures par jour au lieu de dix pourra faire mieux, personne ne dira le contraire; ce que nous soutenons, nous, c'est que fixer arbitrairement le temps pendant lequel un homme devra désormais travailler est une chose dangereuse parce qu'il se peut qu'un jour revienne où, en ne travaillant pas plus que suivant la norme fixée aujourd'hui, il pourrait ne plus gagner de quoi vivre! Il est certain que lorsque l'honorable M. De Page nous dit : « Tout le monde travaille trop, chaque homme en devrait travailler que cinq heures par jour », nous sommes tous tentés de lui dire : « Vous avez raison. » Et si demain il allait dire à toute la population belge : « Vous travaillez trop, vous ne devez travailler que cinq heures par jour », nous lui dirions encore : « Vous avez raison. » Seulement la solution du problème n'est pas là où le voit l'honorable M. De Page. Le seul moyen de faire en sorte que tout le monde ne doive plus travailler que cinq heures par jour, c'est de donner à chacun dix mille livres de rente!

Avez-vous trouvé le moyen de faire cela, mon chère collègue? (Rires.)

Je vous demande pardon, messieurs, d'avoir abusé de vos instants... (Dénégations sur tous les bancs), et je voudrais en terminer maintenant. Je tiens à dire cependant que j'ai présenté, avec certains de mes collègues, plusieurs amendements. Je pense que, pour abréger la discussion, il serait préférable de me permettre de ne les défendre que lors de la discussion des articles auxquels ils se rapportent.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement. — Je crois, monsieur Digneffe, qu'il serait intéressant que vous continuiez. Tandis que, d'une part, vous vous décidez adversaire en principe de toute réglementation par l'Etat, d'autre part vous proposez des amendements en contradiction avec votre manière de voir, puisqu'ils tendent à laisser au Roi, au gouvernement, le soin de prendre des mesures permettant l'application des huit heures à toutes les industries, à tous les genres de commerce, au moment où le gouvernement le jugera opportun. Ce que vous dites ne nous déplaît pas et nous aurions plaisir à vous entendre poursuivre l'exposé de vos vues.

M. Digneffe. — Soit, je continue donc.

A l'article 1^{er}, j'ai proposé un amendement important. Dans l'article proposé on énumère d'abord les industries auxquelles la loi serait immédiatement applicable, et l'on cite ensuite d'autres industries auxquelles elle serait appliquée ultérieurement. D'autre part, à l'article 27, il est dit que la loi sera appliquée le 1^{er} juillet 1921.

Je suis d'accord avec l'honorable ministre lorsqu'il reconnaît que la loi ne peut pas être appliquée complètement à tous les métiers en une fois; et dans cette pensée il me semble que mieux vaudrait s'inspirer de la loi française qui dit dans son article 1^{er} que toutes les industries sont soumises à la loi, mais que le gouvernement réglera par décret — ici nous dirions par arrêté royal — le moment où elle sera applicable suivant les industries et les régions.

L'honorable ministre veut une application générale immédiate à toutes les industries, sauf à trois ou quatre, qu'il réserve.

Je lui dis : Soyez conséquent avec les principes que vous posez et réservez au gouvernement le soin de fixer la date de l'entrée en vigueur de la loi par voie d'arrêtés royaux successifs.

Voilà la portée de mon premier amendement.

Puisque je viens de parler de l'article 27, je passerai immédiatement à l'amendement que j'ai proposé à cet article.

Le grand danger du projet voté par la Chambre consiste, selon moi, dans cette fixation *ne varietur* du 1^{er} juillet 1921 de l'application de la loi. Il est très possible qu'elle puisse être appliquée à certaines industries avant d'autres. Me plaçant simplement au point de vue du danger

de la concurrence étrangère, je crois pouvoir dire qu'il est certain que les situations peuvent être différentes suivant les industries et appeler des solutions différentes. Au lieu de dire que la loi sera appliquée *ne varietur* le 1^{er} juillet 1921, je propose de décider que le gouvernement, après avoir consulté le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, les associations ouvrières et patronales, jugera du moment où la loi sera applicable en procédant par région, par industrie et par commerce et la rendra alors applicable par des arrêtés royaux qu'il promulguera.

Un troisième amendement que je me suis permis de présenter tend à supprimer l'article 13 et à lui substituer un autre texte.

L'article 13 introduit dans cette loi, laquelle n'a pour objet que la réglementation du temps de travail, un principe tout à fait étranger au sujet : le principe du minimum de salaire. Si l'on veut faire une loi établissant un minimum légal de salaire, proposez-le et nous le discuterons. Mais faites-en l'objet d'un projet spécial.

M. Volckaert. — Le principe est inscrit dans la loi française.

M. Wittemans. — Cela découle forcément de la loi.

M. Digneffe. — Le principe que vous voulez faire prévaloir est donc celui-ci : aujourd'hui on paie l'ouvrier autant pour sa journée de travail. D main, on réduit son temps de travail de deux heures, mais on lui maintient le même salaire. Messieurs, c'est là une véritable expropriation à l'égard du patron, par qui les auteurs du projet veulent faire payer une largesse qu'ils veulent faire aux ouvriers.

M. Volckaert. — C'est ce qui se fait partout où la loi des huit heures a été appliquée.

M. Digneffe. — J'admets parfaitement, que concurremment ou raccourcissement de la journée de travail, le salaire soit augmenté si les faits justifient cette augmentation, mais, encore une fois, à condition qu'il y ait accord sur cette hausse de salaire entre patrons et ouvriers. Si, en ce moment, les patrons peuvent payer des salaires élevés, qu'ils le paient, mais il faut voir de quoi sera fait d main. Je vous prie de considérer quelle sera la conséquence pratique de cet article 13 s'il est maintenu? Supposez que demain les salaires doivent être baissés par suite de la crise qui nous menace dans plusieurs industries. Il est évident que l'application de cette disposition va provoquer des conflits et peut-être des grèves, car on pose là un principe qui engage l'avenir.

M. Wittemans. — Partout où la loi des huit heures est appliquée on a maintenu les mêmes salaires. La loi qu'il s'agit de voter est la consécration d'une situation de fait.

M. Digneffe. — Je regrette que vous n'ayez pas prêté attention à ce que je viens de dire. Je viens de rencontrer votre objection.

J'admets un état de fait créé du consentement des deux parties au point de vue du taux des salaires, mais je ne puis admettre que vous le consacriez pour l'avenir par un article de loi; je considère que si vous imposez pour une journée de huit heures le salaire payé aujourd'hui pour une journée plus longue, c'est une charge que vous imposez au patron sans rien lui donner en échange!

De quel droit agissez-vous ainsi! J'attends les auteurs du projet à la justification de leur thèse.

Je passe à un autre ordre d'idées.

Deux ordres d'idées ont inspiré les amendements que je propose aux articles visant les dérogations au principe de la journée de huit heures. L'objet de l'article 2, c'est la fixation de la journée de huit heures; celui des articles 4 et 5 est de prévoir des dérogations dans une série de cas.

Mais que faut-il faire, messieurs, dans le système de la loi avant d'obtenir les décisions ministérielles prévues pour l'autorisation de ces dérogations? Il faut consulter le gouverneur de la province, les associations ouvrières et patronales, le conseil supérieur du travail, les inspecteurs du travail. Avant que tous ces fonctionnaires et tous ces organismes se soient prononcés sur le point de savoir si la journée de travail peut être prolongée dans une industrie pour laquelle on l'aura sollicitée, il s'écoulera des mois, et entretemps les industriels en cause auront pu se ruiner et fermer leurs ateliers!

Comment remédier à cet inconvénient résultant de la procédure proposée? Qu'est-ce qui importe en l'occurrence? C'est qu'il y ait accord entre l'industriel et ses ouvriers. Si l'industriel et les ouvriers sont d'accord pour prolonger la durée du travail, pourquoi ne permettrait-on pas qu'il en soit fait ainsi tout de suite? Pourquoi faire intervenir l'autorité publique? Afin qu'il n'y ait aucun doute sur cet accord, je préconise qu'il soit consigné dans un livre *ad hoc* qui sera déposé, au bureau de l'usine, à la disposition des inspecteurs du travail, un procès-verbal des décisions prises par le patron et la majorité de ses ouvriers! Les inspecteurs pourront constater, par la vérification des signatures apposées par l'industriel et par ses ouvriers ou leurs délégués que l'accord existe entre eux. De plus, m'inspirant des idées développées par l'honorable ministre, qui a la paternité du projet de loi, je demande que cet accord soit renouvelé de mois en mois. Comme cela, du moment où l'accord cesse d'exister, la loi redevient applicable et la dérogation cesse d'être permise.

UN MEMBRE : Avec une exception pour les industries dangereuses.

M. Digneffe. — Evidemment. Je me rallie sur ce point aux observations de l'honorable M. De Page. Du moment où l'on se trouve en présence d'industries dangereuses pour la classe ouvrière, il faut réglementer le travail. D'ailleurs, c'est prévu par un article que je ne propose pas de changer.

Enfin, messieurs, j'ai proposé encore une autre dérogation. Ce que je ne puis admettre, c'est cette prétention d'empêcher les gens de faire ce qu'ils veulent. Si, à un moment donné, un ouvrier, auquel ses forces le permettent, désire travailler davantage, en vue d'améliorer la situation de sa famille, de gagner un peu d'argent pour faire un dépôt à la caisse d'épargne, pour acheter une maison, la loi proposée aurait pour résultat de l'empêcher de le faire! Je trouve que, du moment où un accord s'établit entre le patron et certains de ses ouvriers pour travailler pendant un temps plus long que celui prévu par la loi, nous ne pouvons pas nous y opposer.

Ceci m'amène à dire un mot des industries saisonnières qui sont dans une situation très particulière. Il y a des industries dans lesquelles on travaille seulement quelques mois par an. Or, en raison des dispositions figurant dans la loi, il est certain qu'une usine, obligée de chômer une certaine partie de l'année, faute de matière ou de commande, ne pourra pas user de toute la capacité de production de son outillage si on ne lui permet pas de prolonger les heures de travail pendant la saison où peut s'exercer sa pleine activité. Je demande donc à l'honorable ministre s'il ne serait pas utile d'inscrire dans la loi que, en vue de cas de ce genre, une disposition disant que l'on ne peut pas travailler plus de 2,400 heures par an dans les industries saisonnières. Je dis : 2,400 heures parce que ce chiffre représente 300 journées de 8 heures. Si vous acceptez ce libellé, nous arriverons à ce résultat très appréciable pour les industries saisonnières, qu'après avoir chômé trois mois, par exemple, elles pourront user quand même de toute la capacité productive de leur machines en travaillant dix heures pendant neuf mois. Si vous ne faites pas cela, il est certain que vous réduisez les moyens de production de beaucoup d'industriels, ce que vous ne pouvez certainement pas désirer, monsieur le ministre.

Messieurs, je termine ce trop long discours, et je m'excuse d'avoir abusé peut-être de votre patience.

Je termine en disant donc que je voterai contre la loi parce que, ému des dangers auxquels son application, j'en ai la conviction profonde, expose le pays et la classe ouvrière, ma conscience me défend d'avoir jamais une part de responsabilité quelconque dans les malheurs pouvant résulter, pour le pays, de son adoption.

Je ne veux pas être de ceux qui, préférant imiter les moutons de Panurge, se déclarent prêts à voter un projet parce que la grande masse le réclame et parce que, dès lors, ils se tromperont avec tout le monde! Fussé-je le seul, je voterais contre le principe de la loi.

M. Coppieters. — Messieurs, l'honorable M. Digneffe a commencé son discours en répondant par anticipation aux injures que, d'après lui, devaient nécessairement lui adresser ses contradicteurs socialistes.

M. Digneffe. — Je vous demande pardon; il n'est pas question de vous, mais de votre journal *Le Peuple*.

M. Coppieters. — Dans tous les cas, vous nous avez prêté des sentiments que nous n'avons pas, et je pense pouvoir dire à M. Digneffe, sans l'offenser, qu'il est un des rares derniers adeptes de l'école manchesterienne. Il est adversaire résolu de toute intervention des pouvoirs publics...

M. Lekeu. — Résolu et anachronique!

M. Coppieters. — ... et il lui est indifférent que ses théories ne soient plus guère suivies. M. Digneffe ne veut pas de l'évolution économique moderne et se figure qu'il n'y a rien de changé depuis cinquante ans. Il doit cependant se convaincre du contraire en se rappelant les votes consacrant des réformes sociales, telles que le repos dominical, l'interdiction du travail des enfants et des femmes, la journée de neuf heures dans les mines, etc.

M. Digneffe. — Je n'ai jamais critiqué ces mesures-là. Ce que je ne veux pas, c'est une réduction légale du travail des adultes.

M. Coppieters. — Non, mais n'empêche que ce sont des interventions de l'Etat dans les relations entre patrons et ouvriers. Vous voyez que vous ne pouvez être logique avec vos théories, vous devez nécessairement admettre des dérogations, et, dès lors, il ne reste bientôt plus rien de votre système.

M. Lekeu. — L'engrenage!

M. Coppieters. — M. Digneffe nous a parlé de beaucoup de choses et nous a fait un véritable cours d'économie...

M. Lekeu. — ... orthodoxe.

M. Coppieters. — Il nous a parlé du laissez-faire, de l'offre et de la demande, du taylorisme, de l'interventionnisme et d'autres questions encore.

Cependant, il a plutôt laissé dans le vogue les constatations et les recherches qui pouvaient être faites quant au principe de la journée de huit heures. Permettez-moi de ne pas le suivre sur ce terrain. En ce qui concerne le taylorisme, je tiens à dire que MM. De Page et Digneffe se sont quelque peu trompés.

Le taylorisme existe depuis longtemps en Amérique; mais, avant d'être arrivé dans la phase pratique, en Belgique, nous sommes heurtés aux habitudes, au manque d'éducation professionnelle de certains ouvriers. Je pense que ce système sera celui de demain, mais on ne peut en conclure quoi que ce soit ni pour ni contre le régime de la journée de huit heures.

Je ne suivrai pas M. Digneffe sur le terrain où il s'est engagé, mais je tiens, en toute franchise et loyauté, à apporter mon concours au vote du projet de loi.

Le rapport de M. Dupret énumère avec quelque complaisance les inconvénients de la journée de huit heures. Notre collègue nous conseille l'adoption du principe de cette réforme, mais il n'invoque guère que des objections contre celle-ci, et l'on retient de la lecture de son rapport qu'il soutient le projet comme la corde soutient le pendu! (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Ses arguments peuvent se résumer en deux catégories.

D'abord, le principe de la journée de huit heures est une grave atteinte à la liberté de l'ouvrier et ensuite elle aura pour conséquence fatale, inévitable, une diminution de production. J'examinerai successivement ces deux arguments.

Grave atteinte à la liberté de l'ouvrier. Je me permets de vous faire observer que nous ne faisons rien de nouveau et que dans le parlement belge nous avons régulièrement dans toutes espèces de domaines : pensions ouvrières, syndicats professionnels, contrat de travail, repos dominical, travail des enfants et des femmes.

Toutes ces lois sont autant d'atteintes à la liberté individuelle, atteintes nécessaires cependant pour assurer une certaine somme de liberté au plus grand nombre; atteintes que vous avez votées à la Chambre et au Sénat, sauf quelques rares intransigeants.

Toutes les lois que nous votons sont des lois qui restreignent en quelque mesure la liberté individuelle.

Du reste, et ceci paraît presque paradoxal et rien n'est plus vrai cependant, la réglementation, la limitation de la liberté individuelle est un indice de civilisation, en ce sens qu'on ne réglemente que lorsqu'il y a lutte, lorsqu'il y a conflit entre les intérêts des uns et des autres et qu'il faut limiter la liberté de chacun pour qu'elle n'empiète pas sur celle des voisins.

C'est ainsi encore que nous réglementons le roulage, que nous imposons, notamment aux automobiles, certaines limites de vitesse. Cela restreint ma liberté; cela peut me gêner à certain moment de ne pas pouvoir rouler en automobile aussi vite que je le veux, et cependant cela est juste et nécessaire, parce qu'il ne faut pas que cette liberté de ma part puisse nuire aux autres; il ne faut pas que l'intérêt privé puisse nuire à l'intérêt général.

Dans tous les domaines, on nous parle constamment de la liberté; c'est parfait, mais, pour ma part, je ne conçois pas de liberté sans une certaine égalité. Vous dites à l'ouvrier qu'il est libre de traiter avec son patron. Mais l'ouvrier n'est pas armé : il n'a pas d'instruction, il n'a pas de capital, tandis que le patron, lui, a l'instruction, le crédit, le capital qui lui permet d'attendre.

Et vous dites à ces deux unités économiques : vous avez la liberté entière, absolue, de lutter. Evidemment, l'ouvrier doit être écrasé.

On peut que parfois approuver une grève qui surgit dans un moment de désespoir ou de découragement, mais ce n'est pas un moyen à recommander. C'est un moyen barbare et sauvage. Les grèves arrêtent le travail et la faim au foyer de l'ouvrier. Eh bien, le régime de la grève, c'est la conséquence de la liberté économique que vous préconisez.

Vous ne voulez intervenir que lorsque l'ouvrier est assez fort pour que vous ne puissiez lui refuser ce qu'il demande. Je déclare, quant à moi, qu'une liberté pareille est une liberté malfaisante.

Aussi bien la liberté économique a-t-elle fait tant de bien que cela? Je vais vous donner quelques indications à ce point de vue. Nous avons à Gand une des industries les plus importantes et les plus prospères du pays : l'industrie textile. Eh bien, messieurs, cette industrie a fait des ouvriers qu'elle emploie une classe complètement étiolée, une race déprimée. Je vous défie, si vous avez du cœur, d'assister à la sortie des fabriques et de voir les enfants et les femmes qui en sortent sans vous sentir les larmes monter aux yeux.

Un travail inséré dans les *Annales de l'Office du Travail* : le rapport de l'enquête sur les filatures de lin du docteur Gilbert, inspecteur-médecin du travail, donne les renseignements suivants sur la mortalité infantile : il s'agit des enfants morts avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans.

Cette mortalité est de 20 p. c. à Ath, 35 p. c. à Malines, 44 p. c. à Eyne, 52 p. c. à Roulers, 53,4 p. c. à Gand, 55,5 p. c. à Lokeren, 56 p. c. à Courtrai.

Cette statistique n'est-elle pas terrible? Est-ce que vous croyez que ces mères n'ont pas de cœur? Et n'avez-vous pas raison de dire qu'un régime pareil déprime et étiole tout une race?

Voilà une des conséquences de votre liberté économique. Le docteur Miele, de Gand, qui est une véritable sommité en cette matière, dans un ouvrage qu'il ne me trompe, a été subsidié par le gouvernement, traite de la mortalité des enfants, des descendants des ouvriers, du liq., n'ayant pas atteint l'âge de 5 ans.

Pour les fileuses de lin, elle est de 65 p. c., pour les cardesuses elle est de 55 p. c. Il est à remarquer que le travail de ces dernières s'effectue dans une atmosphère chargée de poussières. Pour les dévidés, la mortalité est de 38 p. c. La mortalité moyenne est de 56 p. c.

Vous voyez donc que ces statistiques se confirment l'une par l'autre. Je me rappelle la vie du terrassier avant-guerre. Quand il est embauché on doit s'informer de son âge pour consigner celui-ci sur le bulletin d'assurance contre les accidents du travail.

Lorsqu'il déclare 38, 40, 42 ans, on a devant soi un vieillard de 60 ans. Pourquoi? C'est que son travail s'exécute par toutes les intempéries de l'air et dans des conditions très malheureuses à point de vue de la durée. Le terrassier travaillait depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir à une besogne assommante. Dans des conditions pareilles, peut-il conserver sa santé?

Lorsque le patron arriva le matin de bonne heure sur le chantier des travaux, il constata que l'ouvrier ne travaillait pas toujours avec l'activité voulue.

Pourquoi? Parce qu'il se ressentait encore des fatigues de la veille. Et quand, le soir, à 7 heures, sonnait l'heure du départ, la pelle lui tomba des mains, il lâcha la brochette ou la pioche, et s'en retourna chez lui courbé sous la fatigue, muet et épuisé comme une bête de somme.

Cet homme est surfatigué. Que vaut une vie pareille?

Et semblable vie est-elle digne d'être vécue?

Quand nous vous demandons de réglementer le travail, vous nous accusez de jouer aux courtisanes de l'ouvrier. Vous dites que nous le flattons et vous prétendez que vous seuls, manches ériens, vous êtes les véritables amis de l'ouvrier. Il ne s'agit pas d'être l'ami de l'ouvrier, mais d'examiner sa situation froidement et impartialement, et lorsque les ouvriers, qui sont une force sociale, qui ont un cœur comme vous, qui ont droit à la vie, demandent une amélioration de leur sort, ce n'est pas être courtisan de l'ouvrier que de vouloir la lui accorder.

M. Lekeu. — Très bien!

M. Coppieters. — Nous ne faisons alors que ce que nous croyons devoir faire, non seulement par les élan de notre cœur, mais par les considérations dictées par la raison et le bien général.

Voilà, messieurs, quelques-unes des conséquences de la liberté que certains patronnent.

Seconde objection : Diminution de la productivité.

La journée de huit heures, disait-on au parlement anglais, lorsque cette loi a été discutée et votée, ce sera la ruine de l'industrie!

M. Digneffe. — Elle n'a pas été votée. En ce moment, le parlement anglais a sur le métier une loi préparée depuis des mois et qu'on ne vote pas.

M. Coppieters. — Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

M. Demerbe. — Si cette loi est votée, elle n'est pas appliquée.

M. Digneffe. — Je puis vous affirmer qu'elle n'est pas votée.

M. Lekeu. — On vous en indiquera la date!

M. Coppieters. — Je vais vous donner le nombre des votants. Ne dites donc pas que la loi n'existe pas.

M. Lekeu. — Il faut compléter votre documentation, monsieur Digneffe.

M. Coppieters. — Je vous dirai quels ont été les arguments invoqués par les partisans et les adversaires de la loi au cours de la discussion qui a eu lieu, en 1906, au parlement anglais.

Voici comment s'exprimait M. John Slugg, membre du parlement pour Manchester :

« Dans l'industrie du coton, lorsque les heures de travail furent diminuées, les ouvriers travaillèrent avec beaucoup plus d'énergie et d'intelligence, la production resta la même et, dans quelques cas, elle augmenta; de sorte qu'en réalité nous produisions autant sous le régime des courtes journées que nous ne produisions sous le régime des journées plus longues. »

Voici ce que déclare M. W. Allan, grand industriel :

« Si paradoxal que cela puisse paraître, j'obtiens vraiment plus de travail qu'autrefois, je suis très étonné de voir comment le travail avance, car j'ai pensé, comme tous les autres industriels, qu'il y aurait une diminution correspondante dans la production. »

M. De Bast. — Vous parlez de l'industrie du tissage?

M. Coppieters. — Je parle de l'industrie du coton.

M. Chamberlain, le célèbre ministre anglais, qui en sa qualité de grand industriel avait une compétence spéciale en cette matière, disait, en 1892, à la Chambre des Communes, au cours de la discussion relative à la diminution des heures de travail :

« Lorsque j'étais dans les affaires (je parle d'il y a vingt ans), ma maison travaillait, sous la pression des fortes commandes, douze heures par jour. Peu de temps après, les lois sur les fabriques furent appliquées à Birmingham et nous réduisîmes la journée de travail à dix heures. Quelque temps après nous la réduisîmes à neuf heures. Après l'essai fait

à Newcastle de la journée de neuf heures, nous travaillions avec des machines automatiques; les ouvriers n'avaient qu'à conduire les machines et à surveiller les feux.

« C'est dans ce cas, s'il en est un, que la production devait être directement proportionnelle au nombre des heures de travail. Que s'est-il passé ? Lorsque les heures furent réduites de douze à dix heures, soit une réduction de 17 p. c., la réduction dans la production fut d'environ 8 p. c., et lors de la réduction de dix à neuf heures, soit une réduction de 10 p. c., la réduction de la production fut de 5 p. c. »

Il résulte de cette déclaration que la production n'est pas en proportion directe des heures de travail.

Nous lisons encore dans le « Labour Commission Report ».

La réduction de la journée de travail a eu pour conséquence que tout le personnel, y compris les sous-directeurs, s'est appliqué davantage à réparer les accidents, de sorte que la houille peut être remontée plus rapidement.

Ils disaient autrefois : Oh ! les mineurs le répareront en cessant leur propre travail pendant douze ou quatorze heures. Mais lorsque la journée de huit heures fut introduite, l'application du travail devint plus grande et le travail supplémentaire fut rémunéré. Chacun semble s'efforcer de travailler plus vite, puisque les journées sont courtes, on est devenu moins indolent.

Enfin, monsieur H. Leppitt, ancien ministre, dans l'exposé du projet dominical a fait les mêmes constatations.

Il a démontré que depuis que les lois sur le travail de dix heures, d'abord, et ensuite de neuf heures et de huit heures, que dans les filatures de coton les salaires n'ont cessé d'augmenter en raison de la productivité.

Je crois avoir démontré par les témoignages d'hommes compétents, et autorisés, que la limitation des heures de travail dans les proportions proposées par le projet de loi soumis aux délibérations du Sénat ne diminuera pas la production.

Cela résulte encore du tableau suivant, dressé par M. Varlez, qui étudie la réglementation des heures de travail au point de vue de l'exportation :

Ainsi, en Allemagne, de 1882 à 1892, années qui suivent la réglementation, l'exportation des textiles est de 778 millions de marcs en 1892 et de 982 millions de marcs en 1902.

Les exportations de cotonnades suivent la même progression :

146 millions de marcs en 1890.	
216 » » 1899	
244 » » 1900.	

En Angleterre, l'exportation des fils de coton donne le même résultat :

154 millions de £ de 1850 à 1854.	
205 » » de 1870 à 1874.	
249 » » de 1895 à 1898.	

D'autre part, M. Varlez démontre encore que, tandis que la production augmente, les salaires augmentent parallèlement.

Voici les salaires de filatures pendant une période de dix ans :

	Salaire moyen par semaine.	Nombres d'heures de travail par semaine.
	Francs.	Heures.
1889	14.68	67.59
1895	16.40	65.25
1898	17.62	62.34

Donc, réduction des heures de travail et majoration de salaires correspondant à une augmentation de production.

Dans la discussion, au parlement anglais, sur la loi de huit heures de travail, le ministre Gladstone a prouvé que la part du salaire des ouvriers n'intervient pas pour 20 p. c. dans le prix du charbon fourni à Londres.

« Supposons, dit-il, qu'à la suite de la réduction des heures de travail, les salaires soient majorés de 10 p. c., cela correspondrait à une augmentation du prix de charbon de 2 p. c. Ce n'est pas à cause de cela que l'on devrait arrêter le travail des laminoirs, des usines à gaz, des ateliers de constructions !

Lord Churchill, ministre du travail, dans la même discussion au parlement anglais, dit entre autres :

« Nous pensons d'abord qu'à la suite de la nouvelle loi, le bien-être de la classe ouvrière augmentera de beaucoup. Elle gagnera en santé, en capacité de travail, en sobriété, en développement intellectuel et en moralité générale.

« L'expérience nous a montré à satiété que la diminution des heures de travail a toujours produit les meilleurs résultats dans les contrées où les heures de travail sont les plus réduites ; les professeurs de l'extension universitaire ont constaté que les mineurs viennent assister aux leçons et conférences avec enthousiasme et assiduité.

« Parmi les mineurs du Gifeshire, on a constaté un admirable développement dans l'épargne, l'entretien des jardins des maisons ouvrières, ce qui doit être attribué à la diminution des heures de travail.

« Les ouvriers demandent le temps de pouvoir regarder parfois autour d'eux dans la pleine lumière du jour, le temps de pouvoir jouer avec leurs enfants, le temps de pouvoir réfléchir quelque peu à l'aise ; enfin, ils demandent, en un mot, de pouvoir, eux aussi, vivre un peu.

« Tout cela peut vous paraître étrange. Mais c'est ce que demandent les ouvriers mineurs depuis des années, avec une insistance toujours croissante, et toujours avec de nouveaux arguments.

« L'honorable représentant de Windsor, qui nous demande de rejeter le projet de loi, a dit que nous allons faire une expérience imprudente et téméraire.

« Eh bien, je vois monter, là, un ouvrier de la mine, qui a travaillé pendant huit heures, dans l'obscurité, avec la conviction qu'il a rempli son devoir social.

« La Chambre anglaise oserait-elle dire à cet ouvrier :

« Vous n'avez pas le droit de sortir de la mine, vous n'avez travaillé encore que huit heures dans l'obscurité ; vos promenades au soleil après huit heures de travail dans la mine obscure sont, d'après un député bourgeois, une imprudence et une témérité ; il faut aller travailler encore une couple d'heures dans l'intérêt de la société bourgeoise.

« Non, messieurs, je ne vois aucun inconvénient à accorder ce que les ouvriers demandent.

« Je puis interroger ma conscience sans éprouver le moindre étonnement ni indignation.

« Je ne puis absolument pas m'étonner de ce que les ouvriers de la mine réclament, mais je m'étonne plutôt de ce grand seigneur, avec un chapeau buse, un gilet blanc et des gants jaunes, qui, calme et digne, en pleine conscience, avec préméditation et avec des façons courtoises, vient nous demander de rejeter la demande des ouvriers. »

M. Lekeu. — C'est le portrait de M. Digneffe ! (Rires à l'extrême gauche.)

M. Digneffe. — Ecrivez cela dans votre journal, mais ne le dites pas ici !

M. Coppieters. — Ainsi parlait, dans le parlement anglais, un ministre du roi.

La Chambre applaudissait et la journée de huit heures a été votée avec 270 voix de majorité.

M. Lekeu. — Et par des libéraux qui n'étaient pas des anachroniques !

M. Coppieters. — Si je puis vous parler de mon expérience personnelle, voici ce que je puis vous affirmer : J'avais un grand travail à entreprendre, et les ouvriers devaient travailler six heures, se reposer les six heures suivantes et recommencer encore à travailler six heures, soit douze heures de travail sur vingt-quatre.

C'était un système tuant que ce travail de douze heures. Aussi j'ai modifié cela et j'ai organisé trois équipes de huit heures qui travaillaient donc ensemble vingt-quatre heures par jour. Ce système a donné un prix de revient inférieur qui m'a permis d'augmenter les salaires, le rendement n'ayant pas diminué.

M. Delannoy. — Vous avez fait ce contrat librement avec vos ouvriers. C'est contre l'obligation que nous nous insurgeons !

M. Coppieters. — Et les patrons qui ne veulent pas faire ce contrat ?

M. Delannoy. — Ils ont tort. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Coppieters. — C'est précisément la raison d'être de la loi : l'ouvrier ne doit pas dépendre du bon cœur ou de la raison du patron. Il faut, lorsque les conditions dans lesquelles on travaille sont mauvaises, que la loi intervienne, par souci de la conservation de la race qui est menacée.

M. Delannoy. — Nous sommes d'accord.

M. Coppieters. — Je ne veux pas que l'ouvrier dépende pour cela du patron.

M. Digneffe. — Mais il est de l'intérêt du patron lui-même d'organiser mieux son travail.

M. Volckaert. — Il ne le comprend pas toujours.

M. Leken. — Il y a de mauvais patrons.

M. Peltzer. — Cette amélioration que vous venez de nous faire connaître, monsieur Coppieters, vous l'avez réalisée sans le concours d'aucune loi.

M. Coppieters. — Mais d'autres ne le font pas, et j'ai peut-être eu tort de parler de moi en cette affaire ; mais je vous ai cité cet exemple parce qu'il confirme ce que je viens de dire : généralement les ouvriers travaillent dans de mauvaises conditions et on peut améliorer celles-ci sans inconvénient pour la production.

Mais s'il y a de bons patrons qui le comprennent, il y en a également de mauvais qui ne veulent pas le comprendre. Vos objections confirment la nécessité de l'intervention de la loi ; c'est la faillite du manchestérianisme.

M. Lekeu. — Quand les mauvais patrons ne le font pas, les bons patrons ne peuvent pas le faire non plus.

Il faut donc que tous les patrons le fassent, contraints par la loi.

M. Coppieters. — La diminution des heures de travail n'a pas seulement pour conséquence d'augmenter le salaire des ouvriers et, par conséquent, leur bien-être, sans diminuer la production, mais au point de vue moral il y a d'autres conséquences encore. Le gouvernement hollandais a fait une enquête très sérieuse au sujet de l'influence de la diminution des heures de travail sur l'alcoolisme. Voici ce que je trouve dans une brochure publiée à ce sujet par un homme qui fait autorité en cette matière. Le docteur G.-M. Den Tex, d'Amsterdam, prouve que l'alcoolisme a considérablement diminué à la suite des réductions des heures de travail. Les ouvriers, mieux reposés, ont pris l'habitude de profiter davantage de la vie de famille, ils fréquentent plus les bibliothèques et les écoles professionnelles.

Vous voyez donc, messieurs, par une série de témoignages irrécusables, que la réduction des heures de travail, dans les proportions du projet de loi, ne peut ruiner l'industrie, qu'elle ne diminue pas la production, qu'elle augmente le salaire des ouvriers et qu'elle a une influence heureuse sur leur moralité.

On a dit assez souvent, — c'est un peu le thème que tout le monde a développé, aussi bien adversaires que partisans du projet de loi — qu'il ne s'agit que de sauvegarder la santé et la force des ouvriers. Eh bien, je crois que notre devoir est plus vaste et que l'ouvrier a droit à quelque chose de plus qu'à la santé et à la sauvegarde de ses forces, qu'il a droit à un peu plus de bien-être, qu'il doit pouvoir aussi, comme nous, se reposer.

Je constate, d'autre part, que tandis que nous tergiversons, pour ainsi dire, sur la question de savoir si nous imposerons aux ouvriers un peu plus ou un peu moins d'heures de travail, si nous les condamnons à peiner un peu plus ou un peu moins, la bourgeoisie et tous ceux qui ont une certaine aisance ne se privent pas de repos. Allez au littoral, et vous y verrez des milliers de gens qui se reposent et qui veulent jouir un peu de la vie. Je n'ai garde de les en blâmer, mais lorsque nous autres, bourgeois, nous donnons cet exemple à la classe ouvrière, pouvons-nous chicaner aux ouvriers mineurs quelques heures de repos?

M. Digneffe. — Cela, c'est l'équivoque.

M. Coppieters. — Non, ce n'est pas l'équivoque; nous vous prouvons...

M. Digneffe. — Mais si, nous ne refusons pas le repos aux ouvriers. Nous disons que ce n'est pas le moment à l'heure actuelle de réduire la production.

M. Coppieters. — Vous avez tort de prétendre que les heures de travail exagérées répondent à cette nécessité.

M. Volckaert. — Il y a encore des ouvriers qui travaillent douze heures par jour.

M. Coppieters. — L'ouvrier a donc droit à plus qu'à la santé et à l'intégrité de sa force: il a droit à la vie de famille, il a droit à la lecture, il doit pouvoir faire quelques études complémentaires pour se perfectionner dans sa profession; or, ce sont ces avantages que la réduction des heures de travail lui donnera.

J'arrive à une dernière observation. On nous a dit souvent que nous n'avions pas à écouter la voix du dehors, que ce que dit le peuple ne nous regarde pas. Eh bien, c'est d'après moi une profonde erreur. Lorsque les ouvriers demandent la réduction des heures de travail, lorsqu'ils chargent leurs syndicats et particulièrement les secrétaires de ceux-ci de plaider cette cause devant le public, de faire des enquêtes, d'établir des statistiques, lorsque dans les congrès répétés ils ont, depuis de longues années, démontré ce que je viens de prouver, c'est-à-dire que les heures du travail écourties ne diminueront pas la production et que, par conséquent, les capitalistes sont mal fondés à émettre des craintes pour l'industrie, lorsqu'ils ont démontré que la diminution des heures de travail ne peut que faire du bien à la généralité de la nation, pourquoi n'écouterions-nous pas cette voix du dehors? De quel droit dirions-nous que nous sommes plus compétents que ceux qui sont à la peine et qui exercent leur métier depuis de longues années? Si vous voulez lire *la Pevrie*, le *Vooruit* et d'autres journaux socialistes, vous constaterez qu'ils ont fourni une documentation très touffue sur cette question.

M. Digneffe. — Mais partielle.

M. Coppieters. — On doit rendre hommage à ces secrétaires de syndicats ouvriers qui cherchent tous les documents et font valoir tous les arguments en faveur de la thèse qu'ils défendent. Dès lors, si ces documents sont fournis avec le désir de convaincre les adversaires de la bonté de la cause défendue, nous n'avons pas le droit de dire que nous ne devons pas écouter ce qui se dit au dehors.

Un homme d'Etat vraiment digne de ce nom, lorsqu'il s'agit d'une cause aussi juste et aussi équitable que celle que nous discutons aujourd'hui, ne peut pas mépriser la voix du peuple. Ce serait de l'aveuglement. Lorsque la voix du dehors n'est pas violente, lorsqu'elle est suppléante et courtoise, on n'a pas le droit de refuser de l'écouter. C'est souvent en la méprisant, en la dédaignant qu'on prépare les révolutions.

Ce que j'en dis n'est pas pour menacer qui que ce soit. Les ouvriers demandent la limitation des heures de travail et la demandent consciemment, parce qu'ils ont la conviction profonde qu'ils sont dans leur droit.

Ils trouvent que lorsqu'une loi telle que celle que nous discutons a passé à la Chambre à la presque unanimité et qu'elle arrive devant le Sénat où ne sont représentés pour ainsi dire que les intérêts capitalistes et les grandes richesses, nous avons le devoir de dire à la Chambre: « Vous avez bien jugé. »

Une loi qui passe à l'unanimité des membres d'un corps constitué est toujours une loi d'apaisement, et nous devons donner l'exemple de l'esprit de conciliation qui doit nous animer.

Nous ne devons pas dire que le peuple a toujours tort dans ses revendications et nous ne devons pas laisser croire que ce sont nos intérêts personnels que nous défendons parce que nous les croyons en danger.

Je me hâte de dire que je crois que nous discutons tous ici dans toute l'intégrité de nos convictions, mais, ne l'oublions pas, le peuple est plus simple, et, étant donné que le Sénat est composé des unités les plus riches du pays, il y a un véritable danger à dire: je n'ai pas à écouter la voix du dehors.

Si le peuple est violent, le pouvoir public a le droit de se défendre, mais du moment que ce peuple est calme et réclame avec pacification certaines réformes, il est, je le répète, dangereux de ne pas prêter l'oreille à sa voix.

Quant à moi, je ne me sens pas diminué en reconnaissant le bon droit du peuple et je ne me sens pas atteint dans mon amour-propre en écoutant sa voix. Je me demande simplement si la cause est bonne ou mauvaise, et je n'ai à écouter que la voix de ma conscience. Dans ces conditions, si ma conscience me dit d'écouter cette voix, je l'écoute, avec la certitude d'avoir fait quelque chose de bon, de bien, de juste et d'équitable. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Digneffe. — Je voudrais savoir si dans les ligues socialistes vous allez exposer à votre population ouvrière les arguments qu'on donne contre la journée de huit heures.

M. Volckaert. — Les ouvriers les connaissent.

M. Lekeu. — Voulez-vous que nous fassions un meeting contradictoire? Nous en publierons le compte rendu.

M. Digneffe. — A vos ordres.

M. Lekeu. — Nous serons exacts au rendez-vous!

M. le président. — La parole est à M. Thiébaud.

PLUSIEURS VOIX: A demain! A demain!

M. Thiébaud. — Je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. — Je ferai remarquer qu'il y a encore sept orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. Flechet. — Il n'est pas 5 heures.

M. Vinck. — J'estime qu'il n'est pas correct à l'égard de notre collègue de lui demander de parler en fin de séance, alors que beaucoup de nos collègues sont déjà partis. (Marques d'assentiment.)

M. le président. — M. Thiébaud est le meilleur juge; désire-t-il parler aujourd'hui?

M. Thiébaud. — Il me paraît que la majorité de nos collègues préfèrent que je remette mon discours à demain.

M. le président. — Il en sera ainsi.

— La séance est levée à 5 heures.

Demain, séance publique à 2 heures.